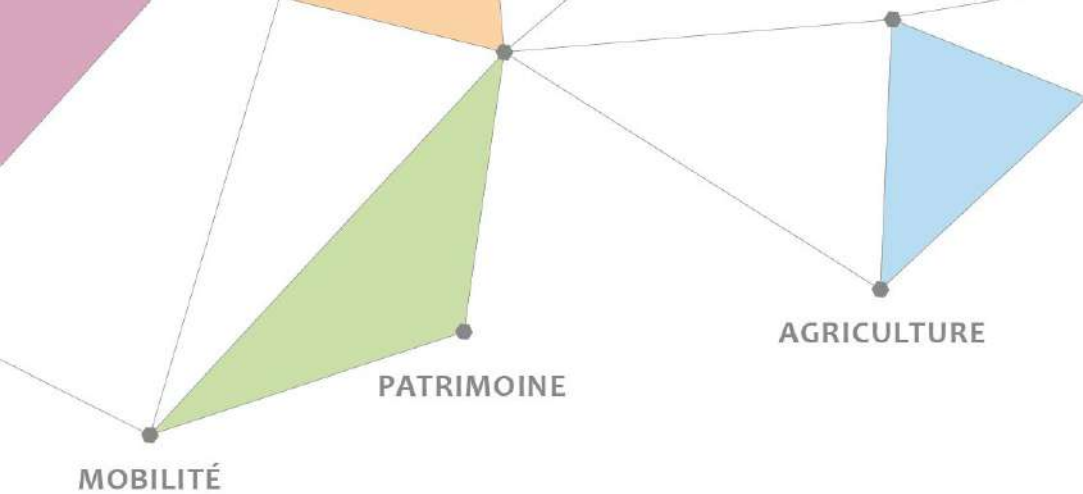




PLUi

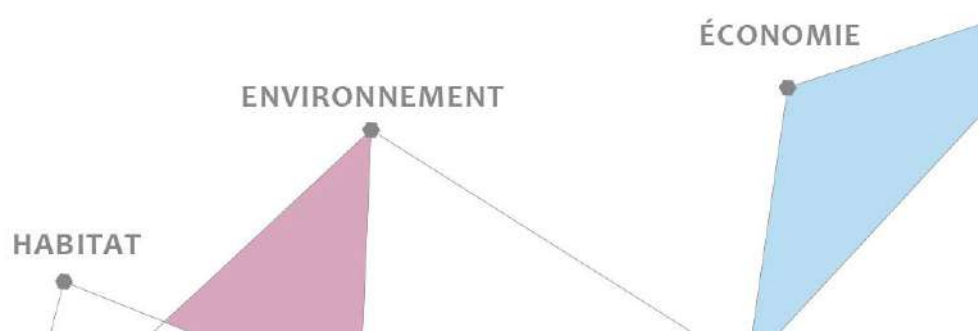
Bassin de Joinville

en Champagne

0/ Bilan de la concertation



Tiré par délibération en date du	Approuvé par délibération en date du
18 février 2025	16 décembre 2025



Préambule

Sont d'abord soumises à concertation obligatoire, au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures suivantes :

-
- L'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).

Extrait de la délibération de prescription du PLUI n°139-12-2015 en date du 21 décembre 2015

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCBJC et dans chaque commune membre.
- Articles dans la presse locale
- Articles dans la lettre intercommunale et dans les lettres communales
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunions publiques avec la population
- Exposition publique avant que le PLUi ne soit arrêté
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible au siège de l'intercommunalité
- Site internet de la CCBJC et des communes membres s'ils existent

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au président de l'intercommunalité
- Des permanences seront tenues à la communauté de communes par M. le Président, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUI) par le conseil communautaire.
- Des réunions publiques seront organisées
- Communications via le site internet

1. Etat récapitulatif

21 décembre 2015 – 18 février 2025

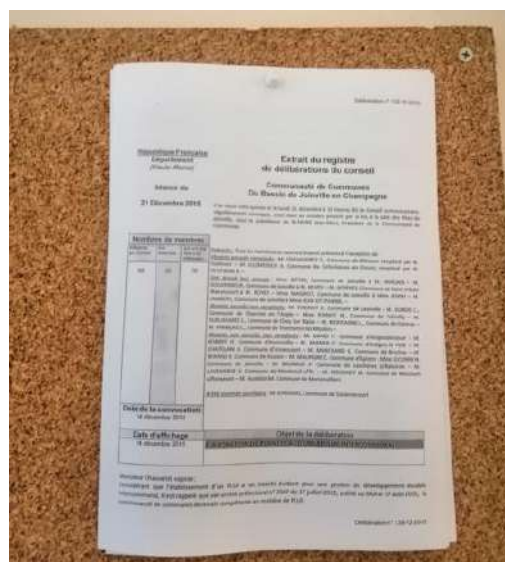
	ANNEE	DATE	SUPPORT	Détails	Diffusion
1	2015	21/12/2015	CR CC	Délibération prescription élaboration du PLUI	Annonces légales
2	2016	01/12/2016	Article presse	Conférence intercommunale	Journal de la Haute-Marne
3	2017	01/12/2017	Bulletin intercommunal	Article PLUI	Habitants de la CCBJC
4	2019	07/05/2019	Atelier travail	Atelier "présentation du diagnostic"	59 conseils municipaux
5	2019	25/04/2019	Article	MAJ page PLUI	Site internet
6	2019	28/03/2019	Kakémono	Les grandes étapes du PLUI	Facebook (28/03) ; Conférence des maires (01/04) ; siège CCBJC
7	2019	01/04/2019	Brochure	Le PLUI en 5 questions	Annonce sur facebook et site internet
8	2019	02/04/2019	Post	Conférence des maires	Facebook
9	2019	28/11/2019	Réunion publique	Réunion publique - salle des fêtes de Poissons	Affiches, banderoles, Journal de la Haute-Marne
10	2019	19/09/2019	Réunion PPA	Réunion PPA phase diagnostic	
11	2019	07/11/2019	Réunion	Réunion PLUI thématique agricole	Agriculteurs, chambre d'agriculture
12	2021	juillet 2021	Bulletin intercommunal	Article PLUI	Habitants de la CCBJC
13	2021	12/05/2021	Réunion	Commission urbanisme	
14	2021	Sept-Oct 2021	Atelier de travail	3 ateliers "Projet d'Aménagement et de Développement Durables"	59 conseils municipaux
15	2023	28/06/2023	Séminaire	Séminaire de reprise du PLUI	59 conseils municipaux
16	2023	01/09/2023	Atelier travail	3 ateliers "définition des zones urbaines" avec les élus	59 conseils municipaux
17	2023	12/09/2023	Conférence des maires	Point sur l'avancement du PLUI - reprise et Phase PADD	59 conseils municipaux
18	2023	01/10/2023	Atelier travail	3 ateliers "définition des zones agricoles et naturelles" avec les élus	
19	2023	06/10/2023	Réunion	Réunion PPA phase PADD	Personnes publiques associées
20	2023	14/10/2023	Article	Retour sur le conseil communautaire, lancement de la phase débat du	Journal de la Haute-Marne
21	2023	19/12/2023	Article	Conseil communautaire débat du PADD	59 conseils municipaux
22	2024	29/01/2024	Réunion publique	Réunion publique - salle des fêtes de Joinville	Affiches, facebook, Article Journal de la Haute-Marne
23	2024	mai juin 2024	Réunions publiques	Trois Réunions publiques	Affiches, facebook et page sur le site internet
24	2024	mai juin 2024	Expositions PLUI	Trois Expositions PLUI	Affiches, facebook et page sur le site internet
25	2024	25/06/2024	Atelier travail	un Atelier "écriture du règlement" avec les élus	59 conseils municipaux
26	2024	01/07/2024	Bulletin intercommunal	Article PLUI	Habitants de la CCBJC
27	2024	07/11/2024	Conférence des maires	Point sur l'avancement du PLUI - Phase réglementaire	59 conseils municipaux
28	2024	12/12/2024	Réunion PPA	Réunion PPA phase Arrêt de projet du PLUI	
29	2025	11 et 13/02/2025	Permanences	Deux permanences au siège de la CCBJC	Affiches, facebook et page sur le site internet

2. Déroulement de la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCBJC

Fiche n°1 : Délibération de prescription de l'élaboration du PLUi de la CCBJC

Parution JHM du 30 juillet 2016

Affichage au siège de la CCBJC



Cf. Annexe 1 : Délibération de prescription du PLUi n°139-12-2015

Cf. Annexe 2 : Attestation d'affichage de la délibération de prescription du PLUi

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 21 Décembre 2015

Le 21 décembre 2015 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
(soit 65 présents - 5 pouvoirs d'où 70 votants - 2 absents excusés remplacés - 6 absents excusés non remplacés et 12 absents non excusés).

Absents excusés remplacés : M. CHAUAUDREY F., Commune de Blécourt remplacé par M. Fustinoni – M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois, remplacé par M. PETITJEAN R. –

Ont donné leur pouvoir : Mme BITTER, Commune de Joinville à M. NIVELAIS – M. GOUVERNEUR, Commune de Joinville à M. NEVEU – M. DESPREZ, Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. ROYER – Mme MAIGROT, Commune de Joinville à Mme ADAM – M. LAMBERT, Commune de Joinville à Mme JEAN DIT PANNEL –

Absents excusés non remplacés : M. THIERIOT D. Commune de Lezéville - M. DUBOIS C., Commune de Charmes en l'Angle – Mme POINOT M., Commune de Trémilly – M. GUILLAUME J., Commune de Cirey Sur Blaise – M. MONTAGNE L., Commune de Germay – M. FRANÇAIS L., Commune de Thonnance les Moulins –

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MALINGRE C. Commune d'Epizon – Mme LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leshères s/Blaiseron – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil s/Th. – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt s/Rongeant – M. HUMBLOT M. Commune de Morionvilliers.

A été nommée secrétaire : M. EHRHARD, Commune de Suzannecourt

Avant de débiter la séance, Le Président sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 13/10/15.

Aucune remarque n'est stipulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

POINT 1 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) NOTIFIE LE 22 OCTOBRE 2015

POINT 2 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

POINT 3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REPRISE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE CARTE COMMUNALE PORTEE PAR LA COMMUNE DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SOCIETE « UNITECH SERVICES SAS »

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT 6 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

POINT 7 : PROJET DE MAISON DE SANTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AH 378 APPARTENANT A LA SCI DES GALMOUCHES SITUÉE SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE

POINT 8 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 – TRANCHE 1

POINT 9 : VALIDATION DU PROJET SPORTIF

Fiche n°2 : conférence intercommunale « débat des modalités de collaboration », 01/12/2016.

La Loi Alur a introduit la notion de collaboration dans la procédure d'élaboration des PLU intercommunaux. L'EPCI est invité à définir les modalités de collaboration avec les communes membres lors de l'élaboration. Le CCBJC a réuni le 1^{er} décembre 2016 les communes membres afin de définir ensemble ses modalités de collaboration.

JOINVILLE

Démarche collective pour un urbanisme communautaire




Une trentaine de maires ou adjoints a assisté à la réunion.

L'urbanisme devenant une compétence intercommunale, la CCBJC a organisé, en septembre-octobre, trois réunions d'information pour en expliquer les enjeux aux élus et personnels des communes. Jeudi 1^{er} décembre, ce sont les maires qui étaient conviés à une conférence intercommunale pour en débattre des modalités de collaboration.

Comme il l'avait fait lors des précédentes réunions, Yves Chauvelot a rappelé que le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) « définit un projet de développement spatialisé de l'intercommunalité, affiche la ligne de conduite choisie et organise réglementairement l'occupation des sols ». Mais il faut retenir aussi que l'élaboration du Plui sera conduite en collaboration avec les communes afin de définir un projet d'urbanisme commun tenant compte des particularités locales. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne a prévu d'associer les maires des 59 communes pour mener à bien cette démarche qui s'annonce longue et complexe.

Selon la loi Alur, le Plui est élaboré par l'EPCI (la communauté de communes) avec l'ensemble des communes du territoire. Elle précise aussi que les modalités de la collaboration doivent faire l'objet d'un débat en début de procédure. C'était le but de la conférence organisée jeudi à la salle des fêtes de Mussey-sur-Marne à laquelle a assisté une trentaine de maires ou adjoints. Avant l'ouverture du débat, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, des ressources humaines et de la communication a aussi parlé de la collaboration envisagée avec d'autres EPCI pour définir un plan cohérent à l'échelle de l'arrondissement nord de la Haute-Marne au travers le Scot (Schéma de cohérence territoriale).

A la suite de la présentation par Hélène Chatal d'exemples d'organisation dans d'autres communautés de communes, des propositions de collaboration ont été faites aux élus présents. Il a été convenu que le travail pourrait s'organiser par des groupes thématiques soit globaux soit par secteurs rassemblant des représentants de huit à dix communes.

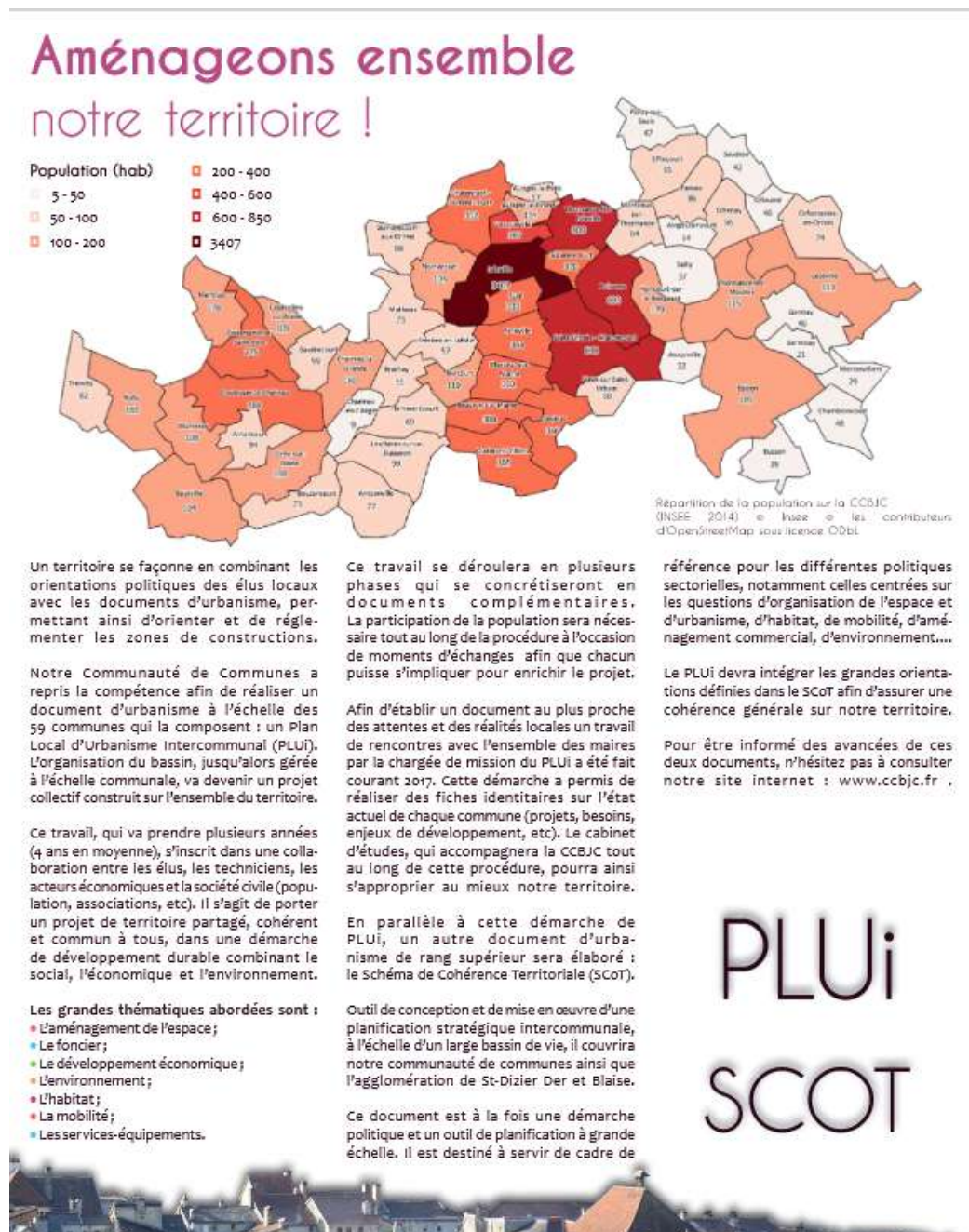
« D'autres actions pourront être mises en place au fil de l'avancée des travaux pour permettre aux élus de travailler conjointement et de s'adapter au mieux avec le bureau d'études », a conclu Yves Chauvelot.

Les prochaines étapes de la procédure

- Délibération en conseil communautaire sur les modalités de collaboration.
- Recrutement d'un cabinet d'études.
- Visites sur le terrain de la chargée de mission accompagnée d'élus et du bureau d'études pour l'établissement d'un diagnostic par commune.

Article JHM 06/12/2016

Fiche n°3 : Article consacré au PLUI dans le bulletin intercommunal de décembre 2017.



Le bulletin intercommunal est distribué dans tous les foyers du territoire intercommunal, la parution d'un article consacré au PLUI dans ce bulletin permet de sensibiliser tous les habitants du territoire.

Fiche n°4 : Ateliers « Présentation du diagnostic »

13 mars 2019

Vie des communes

JOINVILLE

Pour un développement cohérent du territoire

Le plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) s'inscrit dans une longue démarche d'aménagement du territoire. Trois rencontres ont permis de faire le point avec des représentants des communes sur l'état d'avancement du projet.

Lors d'une présentation en octobre 2016, Yves Chauvelot avait rappelé que le Plan local d'urbanisme intercommunal s'intègre dans un projet de développement spatialisé de l'intercommunalité dans la perspective d'une ligne de conduite choisie et organisée de l'occupation des sols. Il a précisé que l'objectif consiste à définir un règlement d'urbanisme adapté afin d'assurer une cohérence de traitement des demandes en matière de construction sur l'ensemble du territoire, mais sans pour autant négliger la particularité de chacune des communes.

Lors de la réunion organisée jeudi 7 mars en mairie de Rupt, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace de la CCBJC (communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne) a rappelé que le Plui s'inscrit

dans une stratégie de développement du territoire à l'horizon 2030. Il a, à ce sujet, précisé que pour la communauté de communes du bassin de Joinville, « ce document commun aux 59 communes déterminera notamment les droits à construire pour chaque parcelle et s'imposera à toute demande d'autorisation d'urbanisme, dès son approbation prévue en 2022 ».

« Le fruit d'un travail de collaboration »

Mais pour s'engager dans une telle démarche prenant particulièrement en compte les enjeux du développement durable au regard des besoins de la population locale et des porteurs de projets, la communauté de communes avait besoin d'être accompagnée. « C'est chose faite depuis mi-janvier », a indiqué Yves Chauvelot en présentant les grandes



Les rencontres organisées le 21 février à Echenay, le 25 février à Dommartin-le-Saint-Père et le 7 mars à Rupt ont permis d'échanger avec une soixantaine de représentants communaux.

phases du marché conclu avec le groupement d'études retenu : la gouvernance du projet et les possibilités d'implication dans la démarche ; l'enjeu de la construction d'une stratégie de développement à horizon 2030 ; la portée réglementaire du Plui et ses liens avec les documents d'urbanisme s'imposant à lui. A savoir, la loi ainsi que les documents de la région (Sraddet) et du nord

de la Haute-Marne (SCoT). « L'élaboration du Plui doit être le fruit d'un travail de collaboration des 59 communes qui la composent en associant autant que faire se peut les habitants », a insisté le vice-président en ajoutant qu'un dialogue renforcé avec les personnes publiques associées (État, administrations diverses...) et la société civile est aussi nécessaire.

Les prochaines étapes

Un nouveau point sur l'état d'avancement des études sera fait lors d'une conférence des maires le 1^{er} avril. Il s'agira d'un séminaire auquel sont également conviés les représentants de 59 communes. Organisé avec la participation des services de l'État en Haute-Marne et des bureaux d'études, il permettra d'aborder les politiques nationales de l'habitat et de la gestion de l'espace, d'entendre les attentes et d'échanger sur la diversité des enjeux communaux et communautaires auxquels le Plui devra répondre. A la mi-avril 2019, les chargés d'études reviendront sur le territoire de la CCBJC (communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne) pour rencon-

trer les communes par groupe. La présentation des premiers éléments d'étude permettra d'amorcer les échanges avant de réaliser plusieurs visites de terrain alimentant l'état des lieux du territoire sur les thématiques d'habitat, d'équipements, de patrimoine, d'économie, d'environnement, d'énergie et de mobilité. Un registre de concertation est mis à disposition dans chaque commune et les travaux pourront être suivis et commentés sur le site de la CCBJC. Les habitants seront aussi invités à tester leurs connaissances du territoire dans le cadre d'un grand quiz organisé par la CCBJC sur les différentes thématiques abordées par le Plui.

Fiche n° 5 : Conférence des Maires « urbanisme et développement territorial », le 01/04/2019.



Illustration CCBJC 2019

En présence des services de l'Etat et du bureau d'études cette seconde conférence des maires dédiée au PLUI a permis de préciser tous les enjeux liés à l'urbanisme. Le cabinet d'études CITADIA a présenté le résultat du diagnostic du PLUi et les grands enjeux qui ressortent du territoire intercommunal.

Fiche n°6 : Mise à jour du site internet, le 25/04/2019

Au sein de la page consacrée au PLUI sur le site internet de la CCBJC www.ccbjc.fr,

Dans la rubrique AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

/ Procédures en cours /PLUi/Documents du PLUi

Les pièces du PLUI présentées le 1 er avril 2019 ont été mise en téléchargement libre sur le site internet.

- Délibérations
- Documents de travail
- Communication




[Accueil](#)
[VIEILLES HABITAT](#)
[VOS ENFANTS](#)
[ENTREPRENDRE](#)
[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE](#)
[TOURISME](#)

Rechercher 

Aménagement du territoire / Procédures en cours / PLUI / Documents PLUI

Procédures en cours

- PLUI
- Documents PLUI
- Concertation
- SCOT

Documents en vigueur

PLU Vecqueville : enquête publique

Documents administratifs

Délibérations
[Elaboration PLUi](#)
[Objectifs PLUi](#)

Documents de travail

Diagnostic
1- [Démographie, habitat](#)
2- [Economie, agriculture, équipements, services](#)
3- [Mobilité territoire](#)
4- [Morphologies villageoises et dynamiques scolaires](#)

Etat initial de l'environnement

[Hiérarchisation des enjeux](#)

Synthèse des enjeux

Document consultable [ICI](#)

Communication

[Brochure de présentation](#)

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
3 rue des capucins - 52300 JOINVILLE - Tél : 03 25 06 94 69 - Fax : 03 25 06 31 80

CONTACT | MENTIONS LÉGALES | PLAN DU SITE | RÉALISÉ PAR ILLICOWEB

Fiche n°7 : Kakémono, les grandes étapes du PLUI, 28/03/2019



Illustration CCBJC 2019

Ce support de communication permet une présentation des grandes étapes d'élaboration d'un PLUi.

Fiche n°8 : Brochure, « Le PLUI en 5 questions », 01/04/2019

Cf. Annexe 3 : Brochure le PLUI en cinq questions.



Illustration CCBJC 2019

Cinq questions simples que tous le monde se pose

1. Qu'est-ce qu'un PLUi ?
2. Pourquoi suis-je concerné par le PLUi ?
3. Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PLUi ?
4. En attendant l'approbation du PLUi, quelles règles s'appliquent ?
5. Pourquoi la CCBJC s'est engagée dans cette démarche ?

La brochure constitue un support d'information complémentaire, il permet d'introduire la démarche et de présenter ses origines et à qui cette procédure s'adresse.

Fiche n° 9 : Réunion publique du 29 novembre 2019 à Poissons

Le 27 novembre 2019

Plui : un nouveau concept de territoire pour le Vallage



Clémence Liéval et Yves Chauvelot expliqueront les enjeux du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui).

L'urbanisme est devenu intercommunal en 2016. Une réunion publique se tiendra demain, à 19 h, à la salle des fêtes de Poissons pour expliquer les enjeux de cette démarche.

Chargés d'animer cette réunion, Yves Chauvelot et Clémence Liéval rappellent que le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) s'intègre dans un projet de développement spatialisé de l'intercommunalité dans la perspective d'une ligne de conduite choisie et organisée de l'occupation des sols. Autrement dit, l'objectif consiste à définir un règlement d'urbanisme adapté afin d'assurer une cohérence de traitement des demandes en matière de construction sur l'ensemble du territoire. Mais sans pour autant négliger la particularité de chacune des communes. La première étape a donc consisté à mener une enquête auprès des élus mais aussi des habitants des 59 communes afin d'établir un diagnostic. Le rapport présenté en conseil communautaire en novembre 2017 met en évidence un constat

alarmant de désertification mais fait aussi état de possibilités de développement et d'atouts. Sont ainsi cités : un cadre de vie paisible, une faible imposition, le bas coût du foncier ainsi qu'une grande diversité d'activités telles que la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, à vélo, à cheval ou motorisée. D'où cette première piste de réflexion : comment mieux faire plutôt que plus en matière d'habitat tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Autre finalité, un tel projet d'aménagement doit aussi intégrer cette notion : comment mieux vivre sur un territoire en recherche d'identité ?

Le programme de la réunion débutera par un film d'une dizaine de minutes ayant pour sujet "Retour d'expérience sur le Plui". Sont prévus ensuite un temps d'échange avec les participants et un questionnaire sous forme de quiz pour recueillir les avis de chacun sur le développement des atouts et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'attractivité du territoire.





La première réunion publique du PLUI s'est tenue le 28 novembre 2019, l'annonce de cet événement a pris différentes formes, un article dans le JHM, installation de deux banderoles et affiches dédiées en amont de la réunion. Un article dans le JHM en date du 2/12/2019 a témoigné de la tenue de cette réunion (article ci-dessous).

Le 02 décembre 2019

POISSONS

Les premiers pas vers l'élaboration d'un Plui

La communauté de communes de Jotiville-en-Champagne (CCBJC) a tenu sa première réunion publique jeudi 28 novembre, à 19 h, dans la salle polyvalente de Poissons, au sujet de la création d'un Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal). Cet ambitieux projet, amorcé depuis le début de l'année, en est à la première des cinq étapes de sa construction : l'analyse du territoire. Il est piloté par Yves Chauvelot, vice-président de la CCBJC et maire de Donjeux, responsable de la commission "Aménagement de l'espace et du territoire". Pour l'assister, Clémence Liéval, chargée de mission pour l'aménagement et le développement local, a été recrutée par la CCBJC ; elle fait le lien entre l'intercommunalité et les professionnels du bureau d'études retenu, "Citadia Conseil". Marion Chevalier, Clothilde Laborte et Kyvan Farzami, directeur de cette étude.

Une chance pour le bassin de vie

Lors de cette réunion, Yves Chauvelot a expliqué que ce projet est une chance pour le bassin de vie, essentiellement rural, qui couvre 900 km², rassemble 59 communes et concerne plus de 12 800 habitants. Il s'agit de définir une stratégie et des objectifs de développement pour les quinze années à venir, tout en recherchant une harmonisation et en préservant l'identité de chaque commune. Le directeur de l'étude, Kyvan Farzami, a pris le relais pour annoncer le déroulement de la présentation, en quatre parties : la définition d'un Plui et ses en-



Un quiz a été proposé, une façon ludique et interactive de s'adresser au public.

jeux, un ciné-débat présentant des exemples de Plui instaurés dans différents endroits de France, l'exposé du rapport diagnostic du bureau d'études sur l'état initial du territoire et des pistes proposées, et enfin un temps d'échanges. La troisième partie étant la plus dense, les animateurs de la réunion ont eu la bonne idée d'y ajouter un côté interactif, sous la forme d'un quiz : chaque participant avait à sa disposition quatre cartons (qui permettaient de choisir l'une des quatre réponses proposées aux onze questions introduisant les différents points du rapport. Beaucoup ont été surpris d'apprendre que 81 % des actifs du territoire utilisaient la voiture pour aller travailler, ou que l'industrie représentait

30 % de l'emploi du secteur. Ou encore que chaque habitant de la CCBJC produisait 223 kg de déchets par an, soit moins que la moyenne nationale. A chaque constat correspon-daient des remédiations clai-rement définies, en matière de démographie et d'habitat, d'équipements et de services, de commerce et de numérique, d'économie et de tourisme, de mobilité, de performances éner-gétiques, de ressources et de risques. Le temps d'échanges ensuite à la quarantaine de participants (dont une majorité d'élus) a montré diverses réactions. Si certains sont enthousiastes et prêts à relever le défi, d'autres se sont montrés plus dubitatifs quant à la réelle attractivité du territoire et à son désenclave-

ment ; d'autres encore ont soulevé le problème du financement des différents volets du Plui, de sa compatibilité avec le programme Cigéo, ou avec l'implan-tation de la laverie Unitech. Pour conclure, Yves Chauvelot a rappelé que ce projet témoigne d'une volonté d'avancer, de se battre pour l'amélioration de la vie dans le secteur. Le Plui va s'élaborer sur plusieurs années, sera soumis à des évolutions inévitables, et de toute façon devra s'inscrire dans les grands enjeux nationaux. M. Chauvelot a également rappelé que tous les éléments du projet sont consultables sur le site de la CCBJC, et que chaque commune concernée dispose d'un registre de concertation, dans lequel les habitants sont invités à déposer leur avis.

Fiche n° 10 : Réunion des Personnes Publiques Associées n°1, « Présentation du Diagnostic, de l'EIE et des principaux enjeux », le 19/09/2019.



Support de la réunion - CCBJC - 2019

Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont réunies à des étapes clés de la procédure d'élaboration. La réunion du 19 septembre 2019 a permis de présenter les éléments du diagnostic, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et des enjeux identifiés sur le territoire.

Fiche n° 11 : Réunion thématique agricole, le 07/11/2019.



Illustration CCBJC 2019

Une réunion thématique agricole s'est organisée afin de recueillir les attentes des agriculteurs en matière d'urbanisme.

Fiche n°12 : Article consacré au PLUI dans le bulletin intercommunal de décembre 2017.

 *Actualité*

ENSEMBLE, FAISONS LE PLUi

C'est quoi un PLUi ?
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document réglementaire qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle de la Comcom. Il constitue un outil de développement qui permet d'avoir une vision à long terme en matière d'urbanisme.

« Le PLUi va déterminer notre cadre de vie pour les 10 à 15 ans à venir, alors il est essentiel d'optimiser chacune de nos actions »

Yves CHAUVELOT,
Vice-Président chargé du PLUi



L'enjeu est trop important pour précipiter les étapes du PLUi ! Parce qu'il a pour objectif d'harmoniser durablement l'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prend en compte tous les éléments qui rythment la vie de la Comcom, qu'ils soient de nature économique, sociale, écologique, patrimoniale, tous les curseurs doivent être actionnés en même temps. « Le diagnostic révèle les spécificités de notre territoire et détermine les actions que nous allons mener pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants. Des habitants dont nous prenons avis pour mieux sonder leurs besoins et les intégrer au Plan » explique Yves CHAUVELOT, Vice-Président chargé du PLUi.

Tous les documents en lien avec le PLUi sont disponibles sur www.ccbjc.fr

Extrait bulletin intercommunal 12/2017

Fiche n°13 : Réunion de la Commission Urbanisme le 12/05/2021

La commission urbanisme et aménagement du territoire se compose d'une vingtaine d'élus, son rôle est consultatif et son avis permet d'alimenter les réflexions du bureau communautaire et in fine du conseil communautaire concernant le PLUI notamment.

La réunion du 12 mai 2021 avait pour objet d'aborder la phase PADD et l'organisation du travail en collaboration avec les communes membres.



Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
14 mai 2021 · 🌐

La commission urbanisme était réunie mercredi mai à la salle des fêtes de SUZANNCOURT pour travailler sur le PADD (Projet d'Aménag... Voir pl

PLUI
Bassin de Joinville en Champagne

notre projet de territoire pour demain !

La construction de notre Plan Local d'Urbanisme inter-communal se poursuit. Malgré le contexte sanitaire, nous devons réfléchir au projet politique qui conditionnera le développement de notre territoire pour les années à venir. C'est dans cette optique que d'inscrit le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Plusieurs trajectoires s'offrent à nous et devront être discutées ensemble jusqu'à la fin de l'année !

- 👉 ne rien changer
- 👉 faire du Bassin de Joinville un territoire au sein duquel se ressource
- 👉 faire du Bassin de Joinville un territoire à faire en sorte qu'il soit responsable et économe !

Bien sûr, rien n'est décidé ou décidé d'avance. C'est pourquoi votre avis d'élus est précieux n'est qu'en confrontant nos points de vue que nous pourrions construire une vision commune.

YVES CHANDELIER
Président du Bureau d'Urbanisme

Photo: Réunion de la Commission Urbanisme le 12 mai 2021

Post Facebook CCBJC 2021

Fiche n°14 : Réunions de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), septembre-octobre 2021.

Trois réunions de travail du PLUI ont été organisées, au sein du territoire de la CCBJC nous avons 3 secteurs géographiques identifiés qui permettent de mobiliser les élus à une échelle d'une vingtaine de communes :

- Secteur Plateau Est
- Secteur Joinvillois
- Secteur Sud Blaise

A l'automne 2021, trois réunions sous formes d'ateliers participatifs animés par le bureau d'études CITADIA ont permis aux élus du territoire de faire ressortir les orientations et coconstruire les contours du PADD du PLUI de la CCBJC.



Atelier PADD Joinville - CCBJC – 24/09/2021



Atelier PADD Échenay - CCBJC – 9/10/2021

Fiche n°15 : Séminaire de reprise du PLUI, 28/06/2023

Animé par CITADIA et EVEN, ce séminaire a permis de reprendre l'élaboration du PLUI. Le 28 juin 2023 fut l'occasion de faire un point sur les étapes déjà réalisées et celles à venir. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont à actualiser, le projet d'aménagement et de développement durable est à valider et les pièces réglementaires seront au programme.



Séminaire La Scierie 28/06/2023

Fiche n°16 : Ateliers de travail des zonages « définition des zones urbaines », septembre 2023.

Trois ateliers de travail à destination des élus du territoire, animés par CITADIA et EVEN ont permis aux élus de définir les contours de leurs zones urbaines. Des cartographies ont été proposées combinant les enjeux liés aux risques inondations.



Atelier Sud Blaise à Dommartin le Saint Père



Atelier Plateau Est à Echenay

En Septembre 2023



Atelier Joinvillois à Joinville - Septembre 2023

Fiche n°17 : Conférence des Maires le 12 septembre 2024

JOINVILLE

Une conférence des maires pour renforcer le collectif

Selon la loi, la conférence des maires est un organe consultatif au sein d'une communauté de communes. Celle organisée mardi 12 septembre, au château du Grand-Jardin, s'inscrit aussi dans la volonté de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) de renforcer la concertation.

En remerciant les maires et délégués qui ont répondu à son invitation, Jean-Marc Fèvre a souligné l'importance qu'il attache à une participation collective des 59 communes au projet de territoire. Un avis partagé par Bertrand Ollivier qui a pris le relais en rappelant l'origine de la création de la CCBJC née de la fusion en 2014 de trois anciennes (Marne-Rognon, cantons de Doulevant-le-Château et Poissons), plus cinq communes isolées (Beurville, Cirey-sur-Blaise, Effincourt, Germisay et Morionvilliers).

« Savoir d'où l'on vient et où on veut aller est important », a souligné le maire de Joinville et deuxième vice-président de la CCBJC en charge, entre autres, des relations avec les communes



Jean-Marc Fèvre a rappelé l'importance qu'il attache à une participation collective au projet de territoire.

membres. Ce qui lui a permis de passer au second volet de son intervention : les compétences en lien avec l'intérêt communautaire. Elles sont classées en trois catégories et font partie des "obligatoires" imposées par le Code général des collectivités territoriales : l'aménagement du territoire ; le développement économique, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ; la promotion du tourisme ; la gestion des milieux aquatiques et la

prévention des inondations ; la collecte ; le traitement des déchets ménagers. Figurent dans les optionnelles adoptées par le conseil communautaire : la protection et la mise en valeur de l'environnement ; la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ; le portage du dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ; la création prochaine d'une maison des services publics. Sont inscrites dans les facultatives choisies par

le conseil de la CCBJC : la petite enfance (crèches) ; le scolaire et le périscolaire ; la création et la gestion de centres de santé ; le contrat local de santé ; l'assainissement non collectif.

Ce large tour d'horizon des compétences communautaires a nécessité des explications pour en rappeler l'enjeu, de rappeler les nombreuses réalisations et celles envisagées. De telles compétences et la gestion d'un budget de 20 millions d'euros nécessitent une organisation. Directrice des services, Céline Roure est à la tête de six pôles (services techniques, finances, petite enfance, santé, développement, éducation et ressources) et de 115 agents au service du territoire.

Un territoire au service de la population, qui se doit d'être attractif, attractif, respectueux de son identité et de l'environnement (avec le plan d'urbanisme intercommunal) pour assurer son développement. C'est en résumé ce qu'il faut retenir de cette conférence des maires qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale.



La plupart des maires et délégués des 59 communes ont répondu à l'invitation.



Durant cette conférence des maires, trois sujets ont été développés :

- Les compétences de l'EPCI (obligatoires, facultatives, optionnelles)
- Le PLUi
- La gestion différenciée des espaces verts

Le point d'étape du PLUI était l'occasion d'amorcer la phase de validation du PADD, la chargée de mission se tenant à disposition des communes pour présenter le PADD au sein des conseils municipaux.

Fiche n°18 : Ateliers de travail des zonages « définition des zones agricoles et naturelles », octobre 2023.

Trois ateliers de travail à destination des élus du territoire, animés par CITADIA et EVEN ont permis aux élus de faire le point sur les espaces identifiés relevant de terres agricoles ou naturelles. Des cartographies ont été proposées comme base de réflexions à l'échelle communale, ces documents identifiant les espaces agricoles, les massifs forestiers, ainsi que tous les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.



Atelier Sud Blaise zonages A, N – Doulevant-le-Château - Octobre 2023



Atelier Plateau Est zonages A, N – Échenay - Octobre 2023



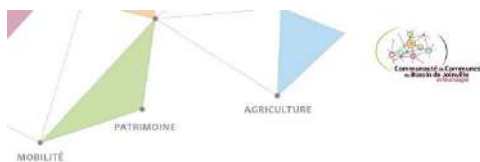
Atelier Joinvillois zonage A, N, - Rupt - Octobre 2023

Fiche n° 19 : Réunion des Personnes Publiques Associées n°2, « Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » PADD, le 06/10/2023.



Réunion PPA 2 - Rupt - 06/10/2023

La réunion du 6 octobre 2023 était l'occasion de présenter aux personnes publiques associées le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI de la CCBJC tel qu'il va être soumis aux 59 communes membres.



**Projet d'Aménagement
et de Développement Durable**



CCBJC - octobre 2023

Fiche n° 20 : Lancement de la phase débat du PADD au sein de la CCBJC, 14/10/2023.

Le conseil communautaire du 14 octobre 2023 fut présenté le projet de PADD et les modalités de débat de ce projet de PADD au sein des 59 communes membres.

Le 14 octobre 2023

JOINVILLE

Conseil communautaire : dynamiser le territoire

Le rapport annuel retraçant l'activité 2022 de la CCBJC a été l'un des points importants du conseil communautaire tenu mardi 10 octobre, à la salle des fêtes de Joinville. Il a aussi été question d'aménagement du territoire en lien avec le Plan d'urbanisme intercommunal.

Résumer en moins de 20 minutes la présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes n'était pas chose facile pour Philippe Neveu. Et pas davantage pour les délégués communautaires qui avaient cependant pour support un catalogue de 72 pages répartis en cinq chapitres : un territoire structuré, attractif, solidaire, durable, dynamique dans lesquels sont détaillés la liste des communes membres, l'organisation politique, la gouvernance, les finances, le service des ressources humaines, l'aménagement, le développement économique, touristique, l'enfance-jeunesse,

la petite enfance, les déchets ménagers, les équipements intercommunaux, l'information et la communication, les brigades techniques.

Ce document rappelle le rôle dynamisant de la communauté de communes dans l'économie locale avec un budget investissement proche de 6 900 000 € en 2022 dont les principales réalisations ont été le complexe sportif Fair-Play, le terrain de tennis couvert et le groupe scolaire Diderot. Dans son éditorial, Jean-Marc Fèvre rappelle surtout que les projets intercommunaux valorisent l'attractivité du territoire et celle des communes.

Un développement durable pour le territoire

Dans son projet d'aménagement du territoire et de développement durables (PADD), la communauté de communes s'est engagée en 2015 dans l'élaboration

d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui en est à sa phase « *définition des zones à urbaniser et à préserver* ». Ce qu'ont permis de faire deux récentes réunions de concertation avec les représentants des communes à Echenay, Doulevant-le-Château et Joinville.

« *Le règlement en cours d'élaboration tiendra compte des orientations générales du PADD concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. En font aussi partie l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs* », a détaillé Yves Chauvelot et demandant aux délégués communautaires de faire valider en conseil municipal, avec d'éventuelles corrections, les plans de zonage. Et ce, suffisamment tôt pour que la finalisation de phase soit en-

térinée lors du prochain conseil communautaire le 19 décembre. Car la prochaine étape sera la mise à disposition d'un document définissant les enjeux pour l'enquête publique prévue en février 2024.

En bref

Espace France services : situé place de Grève, l'Espace emploi et services a été cédé par la Ville à la communauté de communes pour l'euro symbolique. Ce transfert va permettre d'y intégrer un de rapprocher le service public des usagers dans de domaine de la santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique sont les thématiques. Une équipe mobile est envisagée pour apporter ce même service dans les communes éloignées du bourg-centre.

Cf. Annexe 4 : Revue de presse des conseils municipaux, 2023.

Cf. Annexe 5 : Délibérations des communes membres sur le projet de PADD.

Fiche n° 21 : Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, débat du PADD de la CCBJC.

Le 24 décembre 2023

JOINVILLE

Unanimité pour le Projet d'aménagement du territoire

Le PADD a fait l'objet d'une consultation des communes. Le débat en conseil communautaire, mardi 19 décembre, a permis de faire la synthèse des observations et d'en tenir compte dans les orientations générales. Matrice du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), le Projet d'aménagement et de développement durables définit les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Chargé de la présentation de ce dossier, Yves Chauvelot en a rappelé l'enjeu en détaillant les principales orientations : une campagne à vivre et à (re)découvrir ; un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; un territoire solidaire protecteur de ses ressources (...) engagé dans la vitalité économique et la transition écologique. Premier constat positif, 42 communes sur 59 représentant 88 % de la population ont pris une délibération actant d'un débat en conseil municipal. Autres statistiques à retenir, 39 réunions ont été tenues sur le territoire et 46 communes ont reçu la visite de la collaboratrice de la

CCBJC en charge de ce dossier. En témoignent les 34 observations sur le programme d'orientations analysées par la commission compétente de la CCBJC. Parmi les principales modifications retenues figurent : « Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôle de vie à l'échelle du territoire » ; « révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du bassin de Joinville », « soutenir les filières économiques porteuses » ; « viser l'autonomie énergétique ; mettre en valeur la tradition de l'industrie métallurgique du territoire » ; « articuler l'implantation de nouvelles activités sur le territoire à l'échelle du territoire nord-haut-marnais et sud-meusien ».

A retenir parmi les remarques, celle de Gérard Mattéra qui, en rappelant la contestation des opposants au projet Cigéo (et l'implantation de la laverie Unitech), déplore que le futur économique du territoire en soit le principal moteur. « Ce débat est une étape qui permet de tenir compte de vos attentes et de les inscrire dans l'élaboration du Plui », a conclu Jean-Marc Fèvre en soulignant que la délibération atteste de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Les 59 communes ont disposé de deux mois du 11/10/2023 au 11/12/2023 pour réunir leurs conseils municipaux et débattre du projet de PADD. Le débat du projet de PADD en conseil communautaire s'est tenu le 19/12/2023.

Fiche n° 22 : Réunion publique du 29 janvier 2024 à Joinville.

La seconde réunion publique du PLUI s'est tenue le 29 janvier 2024, l'annonce de cet événement a pris différentes formes, un article dans le JHM, des post sur la page Facebook de la CCBJC et des affiches dédiées en amont de la réunion.

Le 28 janvier 2024

Plan local d'urbanisme : réunion publique

Toutes les communes sont concernées par ce projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Afin de communiquer sur ce projet, la Communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne (CCJC) organise une réunion publique ouverte à tous les habitants du territoire, lundi 29 janvier, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Joinville. Seront abordés les points suivants : la démarche d'élaboration du PLUi ; sa définition et ses applications ; quel cap fixer pour le territoire ? ; le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), véritable projet stratégique ; le règlement du PLUi. Un temps d'échanges est également prévu en fin de réunion.

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ...
19 janv. 2024 · 🌐

REUNION PUBLIQUE IMPORTANTE

PLUi
Bassin de Joinville en Champagne

RÉUNION PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Lundi 29 janvier
18h30 · JOINVILLE · Place du Général de Gaulle

Contact
03.25.05.94.69

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ...
5 févr. 2024 · 🌐

Lundi 29 janvier 2024, une réunion publique était organisée pour présenter le futur PLUi.

Un article dans le JHM en date du 01/02/2024 a témoigné de la tenue de cette réunion (article ci-dessous).

Le 1^{er} février 2024

JOINVILLE

Urbanisme intercommunal, un enjeu majeur pour le territoire



Chargés d'accompagner la communauté de communes dans l'élaboration du PLUi, Baptiste Maerten et Guillaume Dehedin ont apporté des précisions en réponse aux questions.

Après l'avis positif du conseil communautaire en décembre, les habitants étaient invités lundi 29 janvier, à découvrir le futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Une trentaine de personnes seulement ont assisté à la réunion publique.

Cette réunion ouverte à tous, organisée par le pôle "Aménagement - attractivité" de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCB-JC), s'inscrit dans la démarche de consultations dont le but est l'élaboration d'un règlement.

Pour en expliquer l'enjeu, Yves Chauvelot a rappelé que le PLUi traduisait le projet d'aménagement et de développement

durable du bassin de Joinville en Champagne pour les dix à quinze années à venir en garantissant la cohérence et la complémentarité du développement des 59 communes du territoire.

Et qu'il s'agissait d'un outil définissant les règles applicables aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Prenant le relais, Baptiste Maerten (chef de projet Citadia) et Guillaume Dehedin (consultant Aire publique) ont rassuré les participants en indiquant que la compétence "urbanisme" resterait partagée. A savoir que les maires conserveront leur pouvoir de police dans la délivrance des autorisations d'urbanisme et permis de construire. Pour en



Une trentaine de personnes dont une majorité d'élus municipaux ont assisté à la réunion.

expliquer l'enjeu, les deux intervenants et les vice-présidents de la CCBJC ont rappelé que le PLUi mettait en application le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Si l'essentiel des échanges a porté sur la capacité

d'accueil de nouveaux habitants en raison de la limitation des surfaces constructibles, il a été indiqué que le PLUi pourrait être aménagé en fonction d'une demande plus importante.

A retenir parmi les commentaires : la rénovation du bâti vacant (près de 16 % du potentiel) et l'amélioration du cadre de vie de centre des villages pour renforcer l'attractivité du territoire.

SUZANNECOURT

Concours de belote

Le club de pétanque de Suzannecourt organise un concours de belote dimanche 4 février, à 14 h, à la salle des fêtes (inscriptions à partir de 13 h). Restauration et buvette sur place.

Fiche n° 23 : Trois réunions publiques, mai-juin 2024.

Trois réunions publiques du PLUI se sont tenues :

- Le lundi 27 mai 2024 à Dommartin-le-Saint-Père
- Le mercredi 5 juin 2024 à Fronville
- Le mardi 11 juin 2024 à Echenay

L'annonce de ces événements a pris différentes formes, des posts sur la page Facebook de la CCBJC et des affiches dédiées en amont de la réunion.



Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ...
16 mai 2024 · 🌐

TROIS REUNIONS PUBLIQUES SUR LE FUTUR PLUI

PLUI
Bassin de Joinville
en Champagne

OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE,
PARTICIPER À L'AMÉNAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE
Urbanisme, habitat, environnement, énergie, économie, mobilité...

Trois réunions publiques à 18h30

Dommartin-le-Saint-Père : Lundi 27 mai 2024 à 18h30 - Salle la Science
Fronville : Mercredi 5 juin 2024 à 18h30 - Salle des fêtes
Echenay : Mardi 11 juin 2024 à 18h30 - Salle des fêtes

Trois lieux d'exposition

Doulevant-le-Château : du 27 au 31 mai 2024 - Mairie
Permanence CCBJC le 29 mai de 15h à 17h
Polsoons : du 10 au 14 juin 2024 - Mairie
Permanence CCBJC le 13 juin de 15h à 17h
Joinville : du 17 au 21 juin 2024 - Complexe Fair Play
Permanences CCBJC les 17, 21 juin de 16h-17h et de 14h-17h,
Et le 19 juin de 14h à 17h

Votre avis compte !
8, rue des Capucins - CS 10017 - 52100 JOINVILLE
www.ccbjc.fr - dev@ccbjc.fr

Poste Facebook CCBJC - 2024



Réunion publique à Echenay – 2024



Réunion publique à Fronville – 2024

Fiche n° 24 : Trois expositions, mai-juin 2024.

Trois expositions se sont déroulées :

- Du 27 au 31 mai 2024 à la Mairie Dommartin-le-Saint-Père
- Du 10 au 14 juin 2024 à la Mairie de Poissons
- Du 17 au 21 juin 2024 au Complexe Fair play à Joinville

L'annonce de ces événements a pris différentes formes, des posts sur la page Facebook de la CCBJC et des affiches dédiées en amont de la réunion.

1



OUTIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE,

PARTICIPER A L'AMENAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

Urbanisme, habitat, environnement, énergie, économie, mobilité...



Trois réunions publiques à 18h30

Dommartin-le-Saint-Père : **Lundi 27 mai 2024 à 18h30** - Salle la Scierie

Fronville : **Mercredi 5 juin 2024 à 18h30** - Salle des fêtes

Echenay : **Mardi 11 juin 2024 à 18h30** - Salle des fêtes

Trois lieux d'expositions

Doulevant-le-Château : **du 27 au 31 mai 2024** – Mairie

Permanence CCBJC le 29 mai de 15h à 17h

Poissons : **du 10 au 14 juin 2024** – Mairie

Permanence CCBJC le 13 juin de 15h à 17h

Joinville : **du 17 au 21 juin 2024** – Complexe **Fair Play**

Permanences CCBJC les 17, 21 juin de 10h-12h et de 14h-17h,

Et le 19 juin de 14h à 17h

Votre avis compte !

3, rue des capucins - CS 10017 - 52300 JOINVILLE

www.ccbjc.fr - developpement@ccbjc.fr



Affiche concertation PLUI 2024



Exposition PLUI complète - 2024

L'exposition était composée de 3 Kakémonos

- Un kakémono rappelant les grandes étapes de la réalisation d'un PLUI
- Un kakémono dédié à la phase PADD
- Un kakémono dédié à la phase règlement

De plus chaque exposition était ponctuée par la présence d'un agent de la CCBJC tenant ainsi une permanence pour répondre aux questions des visiteurs.



Permanence du 17/06/2024

Fiche n°25 : Atelier de travail « écriture du règlement écrit », le 25 juin 2024.

Un atelier de travail participatif, l'occasion pour les élus de donner leur avis sur les règles qui vont s'inscrire dans le futur règlement écrit du PLUi. Chaque élu s'est vu remettre un livret à compléter et à remettre à l'animateur en fin de séance.



Poste Facebook CCBJC – 2024

Fiche n°26 : Article consacré au PLUI dans le bulletin intercommunal de juillet 2024.



LE PLUI, UN EXERCICE CITOYEN

Et si la plus belle, la plus improbable, et cependant la moins visible réussite de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) se nichait pour l'instant dans les paragraphes très techniques de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ?

Ce mystérieux PLUI dont le seul intitulé incite à aller voir ailleurs. Pourtant, c'est là que réside notre avenir commun.

Ce PLUI est un document d'une trentaine de pages. Il formalise le projet politique des 59 communes du territoire. C'est la première fois qu'un projet politique au sens noble est défini à l'échelle intercommunale. Ce PLUI est un accord entre les 59 communes : elle est là, l'innovation : s'accorder à 59 sur les perspectives de développement du territoire pour les 10 prochaines années. Il aura fallu des réunions, des séquences de travail au fil des saisons. La démarche est aussi marquée par la concertation : des réunions publiques ont eu lieu en mai et juin à Dommartin, Fronville et Échenay.

À QUOI SERT LE PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été prescrit fin 2015. Le choix a été fait d'élaborer des documents d'urbanisme dans le cadre d'un accord passé notamment avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise afin de mutualiser certaines études et avoir affaire au même prestataire pour l'élaboration de ce document.

Aujourd'hui, il est prévu que le PLUI soit opposable aux tiers en fin du premier trimestre 2025. Les études ont commencé dans le courant de l'année 2017.

Son utilité consiste à réglementer les demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, etc., sur les 59 communes.

Ce document doit répondre à des documents réalisés aux échelons supérieurs : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) réalisé à l'échelle du nord Haute-Marne. Il doit répondre aussi au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré à l'échelle de la région Grand Est.

Concrètement, il s'agit de pouvoir, pour chaque parcelle de notre territoire, affecter une utilisation du sol en fonction de quatre grandes catégories :

- > les parcelles à vocation agricole,
- > les parcelles à vocation naturelle,
- > les parcelles à vocation urbaine,
- > les parcelles à vocation à urbaniser.



Fiche n°27 : Conférence des Maires le 7 novembre 2024.



Article JHM - 11/11/2024

Durant cette conférence des maires, trois sujets ont été développés :

- La compétence eau et assainissement
- Le PLUi
- L'Espace France Services

Le point d'étape du PLUI était l'occasion de se remémorer tout le travail réalisé et annoncer le calendrier de la phase d'arrêt de projet en 2025.

Fiche n° 28 : Réunion des Personnes Publiques Associées n°3, « Présentation des pièces réglementaire du PLUI préalablement à l’arrêt de projet, le 12/12/2024.



Illustration CCBJC 2024

La réunion du 12 décembre 2024 était l’occasion de présenter aux personnes publiques associées les pièces réglementaires du PLUI :

- OAP sectorielles
- OAP thématiques
- Règlement écrit
- Nomenclature des zones

Le détail de la stratégie foncière et de production de logement a également été détaillée lors de cette réunion.

Fiche n° 29 : Permanences PLUI au siège de la CCBJC, les 11 et 13/02/2025.

Deux permanences se sont déroulées au siège de la CCBJC :

3, rue des capucins 52300 JOINVILLE

L'annonce de ces permanences a pris différentes formes, affiches et post sur la page Facebook de la CCBJC.

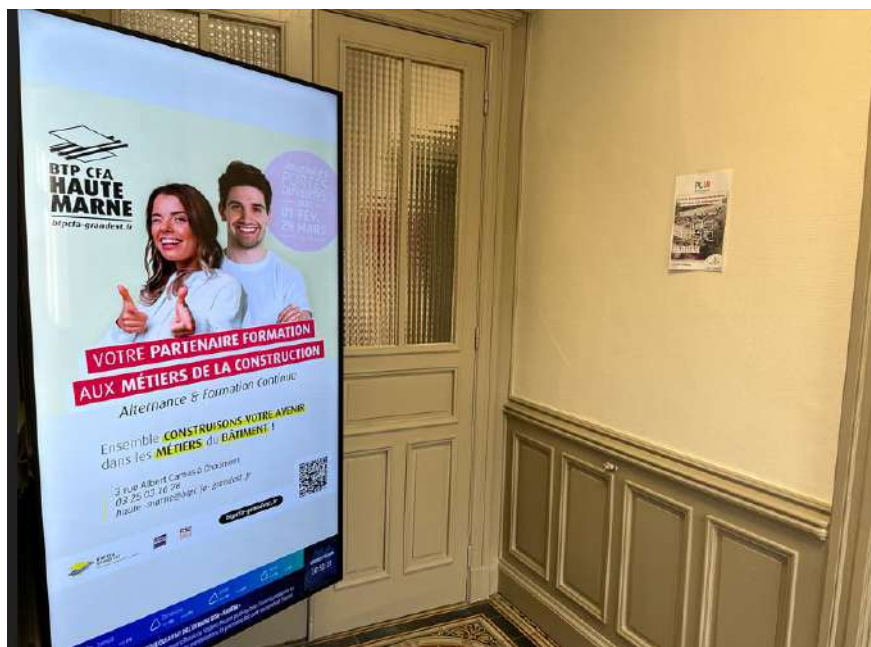


Illustration CCBJC 2025



Affiche permanences CCBJC 2025



Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne

17 h · 

[Urbanisme | Rappel, venez échanger sur le PLUi]

!! Demain, de 14h30 à 17h30, une permanence se tiendra au siège de la CCBJC, le moment parfait pour vous informer sur le PLUi. Ce document est essentiel pour l'aménagement de notre territoire, alors n'hésitez pas à venir poser vos questions.



PLUi
Bassin de Joinville
en Champagne

**Outil de développement du territoire,
participez à son aménagement !**

Donnez votre avis !

Habitat Patrimoine Mobilité

Environnement Économie Énergie

11 FEV.
14h30 - 17h30

13 FEV.
9h00 - 12h00

Au siège de la CCBJC

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
3 rue des capucins - 52300 Joinville
☎ 03 25 05 94 69 ✉ contact@ccbjc.fr
www.ccbjc.fr


Bassin de Joinville
en Champagne

Post Facebook CCBJC 2025

Bilan de la Concertation

Observation n°1 : courrier adressé au Président reçu le 10 mars 2017, demande concernant la commune de Paroy-sur-Saulx pour classement de parcelles privées en terrains constructibles.

Réponse de la CCBJC :

En 2017, la demande formulée intervient trop tôt dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le travail d'élaboration sera conduit pour rédiger un document d'urbanisme qui traduira une stratégie d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale.

Observation n°2 : demande adressée par mail à la CCBJC le 31/08/2023, demande concernant la commune de Joinville pour classement de parcelles privées en terrains constructibles.

Réponse de la CCBJC :

En 2023, la demande formulée intervient en amont des phases de rédaction des plans de zonages. Le travail d'élaboration sera conduit pour rédiger un document d'urbanisme qui traduira une stratégie d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale.

Observation n°3 : cahier de concertation – mairie de Saint-Urbain-Maconcourt le 24/01/2025, « *la réhabilitation des friches qu'elles soient publiques ou privées doit s'inscrire pleinement dans le PLUI. Notre population vieillit, nous devons être prêt à proposer des structures intermédiaires à l'EHPAD, le foncier pour ces structures pourrait se trouver dans ces friches.* »

Réponse de la CCBJC :

Les friches représentent un potentiel foncier qui fait partie intégrante des réflexions du PLUI. La requalification des friches est une orientation du PLUI mais aussi un enjeu pour le territoire.

Thématiques abordées lors d'intervention durant les réunions publiques

- Avec le PLUI, plus de constructions de maisons neuves, et plus d'extensions de nos petits villages ...

Réponse de la CCBJC :

Actuellement seules 6 communes membres de la CCBJC sont dotées d'un document d'urbanisme. 53 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le principe central de ce document est le principe de constructibilité limitée. Le PLUI est l'occasion pour les 59 communes de définir leur zone urbaine et les potentiels de développement de chaque commune en examinant les besoins et les possibilités de densification pour produire des logements.

- La rénovation d'un logement est couteuse, avec l'inflation cela revient plus cher de construire un logement neuf.

Réponse de la CCBJC :

La dynamique de production de logement observée entre 2013 et 2023 indique qu'un tiers des logements produits sur le territoire résultent de la rénovation de logements existants. Ce potentiel de production de logements est un enjeu pour le territoire et permet d'avoir une offre diversifiée.

- Les périmètres de réciprocité agricole

Réponse de la CCBJC :

Les bâtiments agricoles sont identifiés au sein des zones urbanisées, la liste des ICPE est annexée au PLUI.

- La prévention du risque inondation

Réponse de la CCBJC :

Le PLUI est un document qui règlemente le principe de constructibilité, la gestion du risque inondation se traduit par des documents cadres de rangs supérieurs type PPRI ou AZI, que le PLUI intègre. Si une réglementation supérieure doit se mettre en place, le PLUI la prendra en compte mais ne pourra être l'initiateur.

Bilan des observations recueillies

Registres

Le registre mis à disposition au siège de la CCBJC n'a pas recueilli d'observations.

Une seule observation écrite (datée du 24/01/2025) apparaît dans un cahier de concertation qui avait été mis à disposition dans chaque Mairie.

Observations dématérialisées

Sous différentes formes, des personnes ont pris contact avec les services de la CCBJC pour avoir des informations sur la démarche et son avancement, ainsi que les conséquences sur leurs propriétés ou leurs projets.

Les services de la CCBJC ont apporté des réponses aux sollicitations des usagers du territoires en invitant ces personnes à prendre part à l'enquête publique afin de consigner leurs remarques auprès du commissaire enquêteur.

Liste des Annexes

Annexe 1 : Délibération de prescription du PLUi n°139-12-2015

Annexe 2 : Attestation d’affichage de la délibération de prescription du PLUi

Annexe 3 : Brochure le PLUI en cinq questions

Annexe 4 : Revue de presse des conseils municipaux, 2023.

Annexe 5 : Délibérations des communes membres sur le projet de PADD.

République Française
Département
(Haute-Marne)

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du

Communauté de Communes Du Bassin de Joinville en Champagne

21 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le lundi 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M.FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes

Nombres de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
88	65	70
Date de la convocation		
14 décembre 2015		
Date d'affichage		
14 décembre 2015		

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Absents excusés remplacés : M. CHAVALDREY F., Commune de Blécourt remplacé par M. Fustinoni – M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois, remplacé par M. PETITJEAN R. –

Ont donné leur pouvoir : Mme BITTER, Commune de Joinville à M. NIVELAIS – M. GOUVERNEUR, Commune de Joinville à M. NEVEU – M. DESPREZ, Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. ROYER – Mme MAIGROT, Commune de Joinville à Mme ADAM – M. LAMBERT, Commune de Joinville à Mme JEAN DIT PANNEL –

Absents excusés non remplacés : M. THIERIOT D. Commune de Lezéville – M. DUBOIS C., Commune de Charmes en l'Angle – Mme POINOT M., Commune de Trémilly – M. GUILLAUME J., Commune de Cirey Sur Blaise – M. MONTAGNE L., Commune de Germay – M. FRANÇAIS L., Commune de Thonnance les Moulins –

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MALINGRE C. Commune d'Epizon – Mme LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leshères s/Blaiseroy – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil s/Th. – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt s/Rongeant – M. Humblot M. Commune de Morionvilliers.

A été nommée secrétaire : M. EHRHARD, Commune de Suzannecourt

Objet de la délibération

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Chauvelot expose :

Considérant que l'établissement d'un PLUI a un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal, Il est rappelé que par arrêté préfectoral n° 2047 du 17 juillet 2015, publié au RAA le 17 août 2015, la communauté de communes devenait compétente en matière de PLUI.

Ce transfert anticipé de la compétence permettra d'engager ainsi la communauté de communes dans une véritable politique d'aménagement du territoire et lui permettra d'aborder ainsi les questions relatives à la mise en œuvre du SCOT du nord Haute-Marne.

Sans cette décision anticipée la CCBJC devenait compétence à compter du 27 mars 2017.

En dehors de cette volonté affirmée, compte tenu des dispositions de la Loi ALUR, il convient de prescrire un PLUI avant le 31 décembre si la communauté de communes souhaite voir perdurer le seul POS de son territoire. Il s'agit du POS de Thonnance les Joinville. Sans cette prescription le POS deviendra caduc et la commune repassera sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le plan d'occupation des sols de Thonnances les Joinville approuvé le 13 octobre 1989

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** l'établissement d'un PLUI sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **De lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

(Ces points seront proposés au COPIL le 16 décembre au soir)

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCBJC et dans chaque commune membre
- articles dans la presse locale
- articles dans la lettre intercommunale et dans les lettres communales
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- exposition publique avant que le PLUI ne soit arrêté
- affichage sur les lieux du projet
- dossier disponible au siège de l'intercommunalité
- site internet de la CCBJC (en service au 1^{er} trimestre 2016) et des communes membres s'ils existent

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au président de l'intercommunalité
- des permanences seront tenues à la communauté de communes par M. le Président, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUI » par le conseil communautaire
- des réunions publiques seront organisées
- communications via le site internet

L'intercommunalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

- **De demander**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la conduite de l'étude telle que définie dans leur convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUI.
- **De solliciter** de l'État qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental
- **De valider** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte chargé de la mise en œuvre du SCOT en application de l'article L. 122-4.
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés (1):
 - o Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise
 - o Communauté de communes de la Vallée de la Marne
 - o Communauté de communes du Pays du Der
 - o Communauté de communes de Bologne Vignory Froncles
 - o Communauté de communes de la Vallée du Rognon
 - o Communauté de communes de Bourmont Breuvannes et Saint-Blin
 - o Communauté de Communes du Val d'Ornois
 - o Communauté de communes de la Haute-Saulx
 - o Communauté de communes de Soulaines Dhuis
 - o Communauté de communes de Bar sur Aube

(1) la notification aux EPCI voisins n'est pas obligatoire mais ils peuvent être consultés à leur demande, il est donc souhaitable qu'ils soient informés de la prescription du PLUI

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant un mois et dans chaque commune membre, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Reçu à la Sous-Préfecture

du 04/01/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Marc FEVRE



Délibération n° 139-12-2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
CONSTATANT L’AFFICHAGE DE
LA DÉLIBÉRATION INTERCOMMUNALE N°139-12-2015

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc FEVRE

Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

CERTIFIE :

que la délibération n°139-12-2015 du 21 décembre 2015, concernant la prescription de l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal, a été réglementairement affichée aux lieux habituels d’affichage au public :

à compter du mardi 5 janvier 2016.

Fait à Joinville, le 5 janvier 2016

Le Président,
Jean-Marc FEVRE





1 QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui couvre tout le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC).

Il prend en compte son fonctionnement et détermine un projet global d'urbanisme et d'aménagement pour les dix ans à venir.

En conséquence, le PLUi fixe des orientations en matière de développement du territoire, de politique de logements, de mobilité et de transport, de préservation de l'environnement, de développement économique et commercial, d'agriculture, de valorisation des paysages et du patrimoine.

3 QUELLES SONT LES ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PLUi ?

Les étapes d'élaboration d'un PLUi sont très étroitement liées aux documents à produire dans le cadre de la procédure. Pour la CCBJC, il est prévu que cette dernière commence au début de l'année 2019 et se termine au deuxième semestre 2022.



Diagnostic

Il dresse l'état des lieux exhaustif du territoire depuis de multiples angles d'approche : démographie, mobilités, sociologie, économie, environnement etc.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il définit les grandes orientations politiques du territoire pour les dix prochaines années, sur la base des enjeux issus du diagnostic.



Règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation

Ils traduisent les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ». Ils définissent les zones à urbaniser ou à préserver et précisent les règles de constructibilité.



Arrêt de projet, consultations et enquête publique

Suite à l'arrêt du projet, les personnes publiques associées (l'Etat, la région, le département, la chambre d'agriculture etc.) sont consultées. La population a une dernière opportunité de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. Il s'agit ainsi de valider définitivement le document.



Approbation

Prévue à l'été 2022

4 EN ATTENDANT L'APPROBATION DU PLUi, QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT ?

Pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, et jusqu'à son approbation (deuxième semestre 2022), les documents d'urbanisme des communes continuent à s'appliquer :

- Plan Local d'Urbanisme : Joinville et Vecqueville
- Plan d'Occupation des Sols : Thonnance-les-Joinville
- Carte Communale : Dommartin-le-saint-Père, Suzannecourt, Montreuil-sur-Thonnance et Saint-Urbain Maconcourt

Les 52 autres communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme.

Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir) doivent être déposées en mairie : leur délivrance est aujourd'hui une compétence communale, et le demeurera après l'approbation du PLUi.

5 POURQUOI LA CCBJC S'EST ENGAGÉE DANS CETTE DÉMARCHE ?

Le PLUi permet la construction d'une vision collective partagée autour d'un projet de territoire pour 2030. L'élaboration du PLUi est ainsi un gage de cohérence et de solidarité entre les 59 communes de la CCBJC.

Face à la complexification des contraintes réglementaires (lois Grenelle, ALUR, ELAN etc.), cette compétence a été transférée à l'intercommunalité, d'une part dans l'optique de mutualiser les moyens et, d'autre part, de mener une réflexion et de porter une action à l'échelle plus pertinente des bassins de vie.



2 POURQUOI SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE PLUi ?

A la différence des autres documents d'urbanisme, (Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT – ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET) le PLUi fixe les règles concrètes d'usage des sols à l'échelle de la parcelle cadastrale. Ce faisant, les futurs projets de construction ou d'aménagement seront soumis, entre autres, aux dispositions du PLUi (règlement, zonage, et orientations d'aménagement).

Concernant l'élaboration du PLUi, des éléments d'information sont disponibles sur le site internet de la CCBJC ; cette plateforme sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Des publications seront également réalisées dans le bulletin d'informations communautaire. A plusieurs reprises, les habitants et la société civile organisée (associations etc.) seront invités à des réunions publiques ainsi qu'à des ateliers participatifs.

Dès à présent, toute personne intéressée est invitée à s'exprimer dans les registres publics tenus à disposition au siège de la CCBJC ainsi que dans chacune des mairies. Une adresse mail dédiée est également à votre disposition : plui@ccbjc.fr.

CONSTRUISONS
ENSEMBLE NOTRE
TERRITOIRE DE
DEMAIN

Le PLUi
en
5 questions



Le PLUi et le PADD dans le JHM

2023

VECQUEVILLE

Conseil municipal : logements et travaux au menu des élus

Le conseil municipal s'est réuni le 27 septembre, sous la présidence du maire, Francisco Albarras.

Le conseil a accepté l'indemnisation de 496,15 € de Groupama (suite à une dégradation) et un contrat de sous-traitance pour les travaux rue de la Liberté (société Signature pour 13 200 € TTC et Meuse Paysage, pour 14 865 € TTC).

La commune a renoncé à préempter le bien sise 4, impasse Jean-Moulin et les biens sise avenue de Bussy.

Il a été procédé au retrait de la délibération concernant le parc éolien Eole des Muids suite à l'avis du sous-préfet de Saint-Dizier sur la demande de la société Eole des Muids afin d'exploiter un parc éolien sur Montreuil-sur-Thonnance.

M. Albarras a rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le conseil a pris acte des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (Padd).

Le conseil a demandé le retrait de la commune du conseil syndical du Territoire de sécurité urbain et rural (Tsur).

La parcelle n°37 d'une superficie de 73a 90 ca a été mise à disposition de l'association Les Comploirs pour de l'agriculture maraîchère. Une convention pour trois ans renouvelables régularisera ce projet. Le terrain sera remis en bon état. En outre, l'Etat se désolidarise du projet Territoire zéro chômeur et baisse les subventions. Le conseil a adopté le projet à l'unanimité.

Depuis le 1^{er} juin, toutes les collectivités locales doivent avoir désigné un référent déontologue afin de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques. Ceux-ci seront choisis en dehors de la collectivité. Ont été désignés, Isabelle Gambini, avocate, Stéphane Barteaux, Christian Bauzerand, Pascaline Boulay, Xavier Monlaü, Vincent Thulard, magistrats administratifs, et Aurore Granero, maître de conférences.

Le conseil a accepté la demande de l'ADMR de Poissons-Thonnance pour une subvention de 1,50 € par habitant (soit 765 € pour 510 habitants).

Quatre habitants de Vecqueville bénéficient du service de portage de repas et sept de l'aide à domicile. Les repas sont facturés 10,60 € pour les personnes non imposables et 11,40 € pour les imposables. Mme Renoux a indiqué que la décision a été prise de rechercher des repas de meilleure qualité pour moins cher. La somme de 765 € sera versée à l'ADMR.

Une subvention de 250 € a été accordée à l'association Allo Fibro. Le maire a sollicité une entreprise pour l'élagage et l'abattage d'arbres au niveau de la place du 14-Juillet. Le devis s'élève à 20 340 € TTC.

M. Raposo, troisième adjoint, a donné sa démission (en attente de l'avis du préfet).

Le logement situé 17, rue Général-de-Gaulle a été attribué.

Lisbeth Prévot a fait part d'une réclamation de Mme Coiffier concernant la circulation sur le chemin longeant la Marne.

Le 11 novembre 2023

RUPT

Prochain conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu jeudi 16 novembre, à 18 h, à la salle de la mairie. A l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal du conseil du 16 octobre ; l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de Haute-Marne ; la mise à disposition du personnel communal aux administrés ; la modification du plan de financement des travaux de réhabilitation d'un bien communal en logement locatif ; l'offre de vente des parcelles ZB123, ZB124, ZB125 ; l'entretien des chemins communaux et des voiries communales : étude d'un programme de travaux et des devis obtenus ; la communication sur le rapport d'activités de la CCBJC pour l'année 2022 ; le Plan local d'urbanisme intercommunal : présentation du dossier, évolution des ateliers ; les informations et questions diverses.

Le 17 novembre 2023

SUZANNECOURT

Réunion du conseil municipal

Le conseil municipal se réunira mercredi 22 novembre, à 19 h 30, en mairie. A l'ordre du jour : la convention de remboursement de frais liés à la gestion du contrat de groupe ; SP du PADD L-Xdémat, le renouvellement de la convention des prestations intégrées et le rapport de gestion du conseil d'administration 2022 ; Sded 52, la demande d'adhésion au TIC du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers et les modifications statutaires ; CCBJC, le débat du PADD et du Plui ; l'avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Montreuil-sur-Thonnance ; la maison sise 51, Grande-Rue ; les questions diverses (apport volontaire...).

Le 25 novembre 2023

THONNANCE-LES-JOINVILLE

Prochain conseil municipal

Le conseil municipal se réunira lundi 27 novembre, à 18 h 30, en mairie.

A l'ordre du jour : la présentation du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plui, intervenante Sophie Guignier du pôle urbanisme de la communauté de communes (durée une heure) ; les décisions modificatives ; la reprise de concessions au cimetière ; les ressources humaines ; la demande de subvention MFR ; la modification du règlement SDF ; les questions diverses (information sur les affouages 2024, abri de bus Jainson, sécurité dans le village).

Le 27 novembre 2023

ROUVROY-SUR-MARNE

Conseil municipal : travaux et investissement

La réunion du conseil municipal s'est déroulée le 15 novembre, sous la présidence de Max Michel, maire.

Vente de terrain : pour faire suite à la délibération du 23 juillet et au DA élaboré par le géomètre, le conseil a décidé de préciser les modalités et les surfaces vendues à M. Dufresne et Mme Coppier. Surface totale, 18 ares 21 centiares au tarif de 25 000 €, hors frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement. Le conseil a décidé de viabiliser le terrain pour un montant de 7 251,84 € (extension réseau eau et assainissement) et 1 329,15 € pour la viabilisation électrique. L'acte de vente sera finalisé par acte notarié auprès de Me Sophie Boissière, notaire à Doullencourt.

Point sur le lagunage : le maire a fait le point sur les opérations d'épandage des boues. Les analyses étant positives, M. Courageot a pu récupérer les boues. D'autre part, M. Kuzemski a été contacté pour la mise en place du géotextile dans le bassin n° 2. Dès que le feu vert aura été donné par les différents organismes, les demandes de subventions seront faites.

Fibre pour la MAM : la société

Bouygues Telecom est passée à la MAM, des travaux importants seraient nécessaires. Après vérification, il n'est pas recommandé d'installer la fibre dans une structure accueillant de jeunes enfants.

Changement de menuiseries : le conseil a décidé de changer les menuiseries et les volets roulants de la façade du logement au 2, rue des Marronniers pour un montant de 3 985 € TTC.

Des devis seront demandés pour le remplacement de la porte de garage.

SITD, modification statutaire : Caroline Bertin a été nommée déléguée.

PADD, débat sur les orientations générales : le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du plan local d'urbanisme. Le maire a exposé les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes. Le conseil municipal

à l'unanimité a décidé de valider le projet.

Le conseil a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances dues à la commune pour lesquelles plus aucun moyen n'est possible pour les recouvrer, montant 9 868,09 €.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : le conseil a décidé d'instituer le versement de la prime exceptionnelle au montant maximal prévue par le décret du 31 octobre.

Levée d'option : tous les baux à construction du lotissement de la Courte-Roie arrivés à terme, il est nécessaire de pro-

céder à la levée d'option pour les six constructions. La régularisation sera établie par acte notarié aux frais exclusifs des preneurs.

Changement de tracteur : des devis ont été demandés chez différents fournisseurs pour le changement du tracteur avec bac de récupération, ramasse feuilles, broyeur et balayeuse afin de faciliter le travail fastidieux des employés communaux. Le conseil a autorisé le maire à passer commande auprès du mieux disant en fonction des besoins réels de l'employé.

Questions diverses

- Murielle Galmiche a demandé s'il est possible de souscrire un contrat Engie pour la salle d'activité du 17, rue de l'Eglise. Le fournisseur sera contacté pour la mise en place du contrat.
- Plusieurs lampes de l'éclairage public sont hors service, le Sded sera averti.
- Suite au rappel du sous-préfet, le maire a décidé de fermer les dépôts de la Gravière et de la Salle. Il conviendra désormais de se déplacer dans les déchetteries les plus proches, soit celle de Froncles ou de Joinville, situées à plus de 10 km.
- Un contact a été pris avec le Smictom Nord pour la mise en place d'un point de collecte des déchets verts sur le village afin de faciliter l'élimination des déchets végétaux de nos administrés. Des solutions sont à l'étude et feront l'objet de précisions ultérieurement.

Le 28 novembre 2023

BLECOURT

Réunion du conseil municipal

Une réunion du conseil municipal aura lieu en mairie jeudi 30 novembre, à 20 h. A l'ordre du jour : la présentation par la CCBJC du plan local d'urbanisme intercommunal ; le projet de sécurisation par vidéo surveillance de la commune ; le projet eau potable : présentation des devis de l'entreprise TP Guillemain concernant le nettoyage du réservoir d'eau potable et unités de comptage de sectorisation ; une décision modificative : écritures comptables de cession, acquisition à l'euro symbolique AFR, commune de Blécourt, parcelle ZK 18 ; des informations et des questions diverses.

Le 1^{er} Décembre 2023

SUZANNECOURT

Conseil municipal : l'urbanisme de demain en question

En cours d'élaboration par la communauté de communes, le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) a été le dossier principal de la séance qui s'est tenue en mairie mercredi 22 novembre. Avant de valider le projet, quelques explications ont été nécessaires.

Le Plui s'inscrit dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs sont également incluses. Quatre axes sont

inscrits dans le programme de la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne (CCBJC) : une campagne à vivre et à (re)découvrir ; un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; un territoire solidaire protecteur de ses ressources ; soutenir les filières économiques porteuses. Après en avoir détaillé les enjeux, le maire a proposé d'ajouter à la longue liste des recommandations communautaires l'interconnexion des réseaux d'eau potable. Elle a été validée à l'unanimité. Il en a été de même quand Michel Boullée a présenté le futur plan d'urbanisme examiné lors de deux réunions organisées par la communauté de communes.

Pour rassurer les conseillers, il a rappelé que le plan d'occupation dans le projet est le reflet de la carte communale qui définit

les zones constructibles. Mais à condition que ces surfaces ne soient pas réduites pour répondre aux obligations de la loi contraignant les collectivités de préserver les espaces naturels. Pierre Ehrhard s'est interrogé sur la capacité des communes d'accueillir de nouveaux habitants pour satisfaire les besoins avec la création d'une importante zone d'activités en lien

avec l'ouverture du chantier Cigéo.

Les projets d'installation d'éoliennes ou de panneaux solaires se sont invités dans le débat. L'avis du conseil a été sans réserve pour projet éolien de Montreuil-sur-Thonnance mais seulement bienveillant en attente d'en savoir plus sur celui d'un parc photovoltaïque à la ferme du Haut-Chêne.

En bref

- Démolition de la maison Bellamy : la proposition du CAUE d'aménager un parking locatif sur l'espace libéré ayant été validée, le conseil a donné le feu vert pour le choix d'un maître d'œuvre à qui sera confiée la consultation d'entreprises dans l'objectif de pouvoir déposer avant le 15 mars un dossier de demande de subvention 2024 avec un coût de cette opération.
- Stationnement place de l'Eglise : des mesures vont être prises pour limiter le stationnement permanent de voitures.
- Le spectacle de Noël pour les enfants est programmé mercredi 27 décembre et le repas des aînés est reporté au 10 février 2024.

Le 02 décembre 2023

DOULEVANT-LE-CHATEAU

Conseil municipal : "Intramuros", une plateforme pour informer les habitants

Le conseil municipal s'est réuni le 20 novembre, à 18 h, en mairie, sous la présidence du maire, Virginie Asdrubal.

Demande d'adhésion du syndicat des eaux de Leffonds-Richebourg-Semoutiers au Sded 52 et modifications statutaires : le conseil a donné un avis favorable à la demande du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers au Sded et aux modifications statutaires.

Renouvellement des luminaires vétustes en LED : le conseil a décidé à l'unanimité de valider le devis comme suit : 24 280 € par le financeur Sdes 52 et 25 400 € par la commune.

Bornage de deux parcelles au lotissement du Château : le devis de la société FP Géomètre Expert pour un montant de 2 939,54 € TTC a été retenu.

Demande d'adhésion à "Intramuros" : le maire a présenté au conseil une nouvelle plateforme nommée "Intramuros" pour permettre à la commune d'informer les administrés, sous forme de SMS. Ils recevront ainsi les informations liées à la vie quotidienne dans la commune (coupure d'eau, électricité, etc.). La demande d'adhésion pour un montant de 20 € HT par mois a été validée.

Modification des statuts du Smitcar : le maire a proposé au

conseil municipal de donner un avis favorable aux nouveaux statuts du Smitcar, et a adopté à l'unanimité par le conseil.

Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBJC : le maire a rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui). Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le rapporteur expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui prennent place au sein de quatre axes : une campagne à vivre et à

redécouvrir ; un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; un territoire solidaire protecteur de ses ressources ; un territoire engagé dans la vitalité économique et la transition écologique. Le conseil municipal a validé à l'unanimité. **City-stade devis :** le devis de la Société Imaj pour un montant de 84 972 € TTC pour la création d'un City-stade a été validé.

Démolition d'un immeuble : pour faire suite à l'arrêté de péril resté sans réponse, l'immeuble sis au 41, rue Haute, appartenant à Mme Ricci, domiciliée à An-champs dans les Ardennes, sera démolie.

Le 04 décembre 2023

THONNANCE-LES-JOINVILLE

Conseil municipal : aménagement durable et urbanisme au menu des élus

Bien que le Plui soit de sa seule compétence, la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) a choisi de l'élaborer en concertation avec les communes. La présentation du projet a été le principal dossier de la séance tenue lundi 27 novembre, en mairie.

Pour assurer cette présentation, Alain Malingrey a fait appel à Sophie Guignier. Dans son exposé, la chargée de mission "Urbanisme" à la communauté de communes a expliqué que le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Sont aussi inclus dans ce projet de territoire les orientations générales concernant l'habitat, les

transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs.

D'où un programme d'actions réparties sur quatre orientations générales : une campagne à vivre et à (re)découvrir ; un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; un territoire solidaire protecteur de ses ressources ; soutenir les filières économiques porteuses. A retenir parmi les plus importantes : protéger durablement le socle agro naturel du territoire ; faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et villages ; viser l'autonomie énergétique ; miser sur l'économie circulaire ; intégrer le projet national Cigeo dans l'organisation du territoire.

A la suite de cette présentation détaillée, il a été convenu que le plan sur lequel figurent les zones urbaines, agricoles et forestières fera l'objet d'un débat lors du prochain conseil, le 11 décembre.

Le 07 décembre 2023

THONNANCE-LES-JOINVILLE

Prochain conseil municipal

Le conseil municipal se réunira lundi 11 décembre, à 19 h, en mairie. A l'ordre du jour : le projet de plan d'urbanisme intercommunal, la validation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et la subvention pour le Souvenir français.

Le 13 décembre 2023

Prochain conseil municipal

Le conseil municipal se réunira ce jeudi 14 décembre, à 19 h, en mairie. A l'ordre du jour : la mise en place de la commission de délégation du service public et l'élection des membres ; les services publics de production et de distribution d'eau potable, l'assainissement collectif : l'approbation du principe de lancement de procédure ; la demande d'adhésion au Sded du syndicat mixte des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers ; le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; le règlement municipal d'octroi d'aide aux travaux et organisation du Fonds commun d'intervention Ville - Région ; la dérogation à l'ouverture le di-

manche des commerces de détail en 2024 ; don de deux drapeaux UNC sections de Wassy et Curel à la Ville ; le tarif de séjour voile 2023 : l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ; la convention de mutualisation avec la CCBJC pour la fourniture d'enrobé à froid ; les échanges de parcelles entre la Ville et Hamaris suite à l'opération de reconstruction du quartier du Champ-de-Tir ; la fixation du tarif pour occupation de terrains 2023-2024 ; la reconduction d'une Opah Ru sur le territoire de Joinville ; la signature de la convention du Conseil local d'accompagnement à la scolarité ; le projet de renouvellement urbain quartier de la Madeleine et les questions diverses.

RUPT

Réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 18 décembre, à 18 h, dans la salle de la mairie. A l'ordre du jour : l'approbation du procès verbal de la réunion du 16 novembre ; le débat sur les orientations géné-

rales du projet d'aménagement et de développement durables ; la délibération sur les listes d'admission en non valeur ; la suppression et création du poste d'adjoint administratif (modification du temps de travail de la

secrétaire) ; la prime du pouvoir d'achat ; la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive (commune affiliée au CDG 52) ; la modification statutaire du SITD et les questions diverses.

Le 14 décembre 2023

FRONVILLE

Plui : des informations fournies aux conseillers

Lundi 4 décembre, dans une salle annexe de la mairie, Sophie Guignet, chargée de mission urbanisme à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), a présenté le Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal) à une grande majorité du conseil municipal. Bien que le Plui soit une compétence de la CCBJC, cette dernière souhaite que la majorité des élus soit informée. Le Plui s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) dont le but est de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou

de remise en bon état des continuités écologiques. Sont aussi incluses dans ce projet, les orientations générales concernant l'habitat en valorisant les cœurs de villes et de villages ; les transports et les déplacements ; le développement économique en misant sur l'économie circulaire et les loisirs ; les réseaux d'énergie avec l'objectif de l'autonomie. Ces principes sont regroupés dans un programme d'actions en quatre orientations générales qui a été élaboré : une campagne à vivre et à découvrir ; un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; un territoire solidaire, protecteur de ses ressources ; un territoire qui soutient les filières écono-



Un auditoire attentif aux explications de Sophie Guignet.

miques porteuses localement. Une information que le maire Bruno Tonon a tenue à faire partager au plus grand nombre

et non pas seulement aux représentants à la CCBJC afin de permettre une validation en connaissance de cause.

Le 16 décembre 2023

AUTIGNY-LE-GRAND

Conseil municipal : l'assainissement au cœur des débats

Vendredi 1^{er} décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Rossignon, maire de la commune. Les élus ont étudié les dossiers suivants. **CCBJ, présentation du rapport d'activités de 2022** : il a été accepté par le conseil. **Validation du scénario d'assainissement** : la commune d'Autigny-le-Grand a retenu le bureau d'études EuroInfra Ingénierie, pour mener à bien l'étude relative à la réalisation du zonage d'assainissement et du diagnostic d'assainissement de la commune d'Autigny-le-Grand. Le bureau a présenté, le 5 octobre, deux scénarios d'assainissement, à savoir un scénario collectif et un scénario autonome. Le maire a proposé de retenir le scénario d'assainissement collectif, de retenir, au vu des enjeux développés dans le diagnostic d'assainissement, la hiérarchisation suivante : priorité 1 : renouvellement des tronçons d'eaux usées les plus probléma-

tiques et réhabilitation ponctuelle (étanchéité et structure) des réseaux existants ; création d'une station d'épuration adaptée aux besoins de la commune ; transfert des eaux usées vers la station d'épuration communale. **Priorité 2** : création d'un réseau d'eaux pluviales au Nord de la rue de la Fontaine Saint-Pierre (actuellement non desservie). Le conseil a adopté le projet à l'unanimité. **Prix de l'eau** : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs du prix de l'eau pour l'année 2024 suivants : prix de l'eau : 1,50 € le mètre cube, redevance pollution mensuel : 0,22 € le mètre cube, redevance accès et remise en conformité : 15 €, location compteur : 7,62 € l'année. Prix de l'assainissement : 1,80 € le mètre cube, redevance collective : 0,20 € le mètre cube. **Amortissement du microtrac-**

tir de janvier pour une durée de dix ans soit 2 016 € par an. **Modification budgétaire** : il convient d'effectuer une modification budgétaire pour un transfert de compte pour une étude de l'école avec logement du compte 2031 au compte 2131 pour la somme de 4 200 € ; de dépense d'investissement en recette. Le maire, après accord du conseil, a été chargé de cette modification. **Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBJC** : quatre axes sont définis, 1 : une campagne à vivre, 2 : un territoire soucieux du bien-être et de la santé des habitants, 3 :

un territoire solidaire protecteur des ressources et 4 : engagement pour la vitalité économique et la transition écologique. Le conseil a pris acte du débat et validé le projet transmis.

Locations : le conseil a décidé de louer la grange sise au 19, rue Fontaine-Saint-Pierre à Flavien Ardoin domicilié au 6, de la même rue pour un an au 1^{er} janvier 2024. Le montant sera de 60 € mensuel, facturé 720 € annuel. Location du jardin du 2, impasse Mozart gratuitement, avec pour charge l'entretien de ce terrain.

Au fil des dossiers

Le devis pour le traitement de la mousse sur la toiture de l'église pour 1 324 € par l'entreprise Borel a été accepté. Achat d'une remorque, entretien des allées du cimetière, voir pour un composteur dans la commune. Repas du CCAS : dimanche 16 décembre, à midi.

Le 18 décembre 2023

JOINVILLE

Prochain conseil communautaire

Le conseil de la communauté de communes du bassin de Joinville se réunira mardi 19 décembre, à 18 h, à salle des fêtes de Joinville. A l'ordre du jour : la demande d'adhésion du syndicat des eaux de Leffonds - Richebourg - Semouliers au Sded 52 à compter du 1^{er} janvier 2024 et la validation des nouveaux statuts ; la convention de prestations de services mutualisés entre la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne et la commune de Joinville relative à la fourniture d'enrobés à froid pour ses services techniques ; le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne ; les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées au titre de l'année 2024 aux commerces de détail ; les tarifs de vente de chaleur saison de chauffe 2022-2023 ; l'étalement de charges et abondement du chapitre 014 ; l'amortissement des biens et des subventions M 57 ; l'ajustement des stocks ; les fonds de concours au titre de l'année 2023 avec les communes de Doulevant-le-Château (travaux de réfection de trottoirs) et Courcelles-sur-Blaise (travaux de voirie rue de l'Eglise et

place du Moulin) ; le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du groupe scolaire de Doulevant-le-Château ; la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC - suppression et création d'emplois ; la modification de la délibération n°126-12-2016 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du Rifseep afin d'être en conformité avec le principe de parité ; la médecine professionnelle et préventive, l'actualisation de la convention avec le centre de gestion de la Haute-Marne ; l'autorisation d'utilisation des véhicules de service avec remisage au domicile ; le renouvellement de la convention pour mise à disposition de personnel à "temps partagé" de la CCBJC vers la commune de Poissons pour l'entretien de ses réseaux d'assainissement et de sa station d'épuration ; le contrat d'assurance des risques statutaires adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Marne, période 2024-2027 ; la validation de l'avenant n°1 au contrat local de santé (CLS) 2^e génération de contractualisé sur la période 2022-2026 avec l'ARS ; la validation de la charte d'engagement "collectivité active du PNNS" : le compte-rendu des actes accomplis par le bureau dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Le 19 décembre 2023

Conseil municipal : le cadre de vie de demain en fil rouge

Pour leur dernière séance de l'année, jeudi 14 décembre, les conseillers municipaux ont été invités à valider plusieurs dossiers importants. Dont celui du Projet d'aménagement et de développement durable du bassin de Joinville.

Comme dans toutes les communes, l'avis du conseil a été positif mais pas sans quelques observations. Servant de matrice au futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD a été élaboré à partir d'un diagnostic qui semble aujourd'hui dépassé. « Et notamment en raison de la baisse du nombre d'habitants depuis 2016 sur le nord Haute-Marne », a commenté Philippe Neveu. « C'est le cas de Joinville », a convenu Bertrand Ollivier en soulignant que, selon le dernier recensement, le bourg centre se maintient à un peu plus des 3 000 habitants. Mais pour le maire, le territoire ne manque pas d'atouts pour rebondir. Il cite le cadre de vie,

les équipements réalisés par la CCBJC et la Ville (maison médicale, complexe sportif, rénovation de l'habitat ancien, social). Le développement potentiel de nouvelles activités liées au projet Cigéo. Et donc de nouveaux habitants. Mais comment les accueillir si les surfaces constructibles sont limitées ? « Il faudra sans doute adapter cette directive gouvernementale relayée par la Région », ont souligné plusieurs voix avant d'approuver à l'unanimité les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du bassin de Joinville.

Aide reconduite pour les travaux de rénovation

Le deuxième dossier important de cette dernière séance de l'année concerne la prolongation de l'aide aux travaux de rénovation de l'habitat ancien jusqu'en 2026. Cette bonne nouvelle pour les propriétaires privés et les com-

merces de proximité s'inscrit dans le cadre d'un fonds commun d'intervention Ville - Région. En présentant le dossier, Bertrand Ollivier a rappelé que la Ville a contribué au ravalement et/ou la restauration de toitures et menuiseries anciennes de plus de 200 immeubles en soulignant que cette action a pris de l'ampleur depuis 2016. Le nouveau dispositif doté d'un budget de 300 000 € se présentera sous forme de Fonds commun d'intervention dont pourront bénéficier les personnes propriétaires d'un ou plusieurs immeubles (de plus de quinze ans). Des précisions seront apportées prochainement sur les nouvelles modalités du règlement muni-

cipal d'octroi de la prime d'aide aux travaux adopté jeudi soir à l'unanimité.

Un projet urbain pour le quartier de La Madeleine

Suite à la rénovation du quartier du Champ-de-Tir, le bailleur social Hamaris envisage d'adapter son parc immobilier de celui de La Madeleine pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui. Bien qu'il en soit seulement au stade de la réflexion, le projet a été jugé d'autant plus intéressant qu'il prend en compte l'âge, la composition des familles, le handicap, les conditions de revenu et la prise en compte des enjeux climatiques.

En bref

Eau et assainissement : après avoir validé le principe de délégation de ce service public, trois titulaires et autant de suppléants ont été élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le 21 décembre 2023

THONNANCE-LES-JOINVILLE

Conseil municipal : avis favorable au projet d'aménagement du territoire

A la suite de la présentation du PADD le 27 novembre, le conseil était consulté lundi 11 décembre pour donner son avis. Ce qui a nécessité d'analyser dans le détail l'ensemble des quatre grands axes.

Alain Malingrey a d'abord rappelé brièvement que le futur Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un Projet d'aménagement et de développement durable. Lequel définit les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. D'où un programme d'actions réparties sur quatre grands axes : (1), une campagne à vivre et à (re)découvrir ; (2) un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants ; (3) un territoire solidaire protecteur de ses ressources ; (4) engagé dans la vitalité économique et la transition écologique.

Les orientations des quatre axes en détail

(1) Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville; conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire ; favoriser et diffuser un "tourisme raisonné" dans le Bassin de Joinville et ses environs ; révéler les spécificités paysagères et patri-

moniales du bassin de Joinville.

(2) Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé); assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique ; maintenir un cadre de vie sain (planifier le développement des activités afin de limiter les nuisances).

(3) Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire ; développer un territoire à forte sobriété environnementale (limiter les extensions) ; faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages.

(4) Soutenir les filières économiques porteuses ; conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification ; miser sur l'économie circulaire ; viser l'autonomie énergétique ; intégrer le projet national Cigéo dans l'organisation du territoire.

Pour chacune de ces orientations, il a été détaillé les conséquences pour la commune. Ce qui a ouvert la porte à des échanges dont les principaux ont été en lien avec l'habitat (la rénovation de l'ancien plutôt que de nouvelles constructions), la préservation des espaces naturels. « *C'est plein de bon sens* », ont convenu à l'unanimité les élus en donnant ainsi le feu vert pour une réponse favorable sans observation particulière à la communauté de communes.

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune d'AINGOULAINCOURT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

Convocation

23/11/2023 L'an deux mil vingt-trois le 29 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal

Affichage légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire,
23/11/2023 sous la présidence de M. Paul DAVID, Maire

Membres **Présents** : Paul DAVID, Marie-Bénédicte MONTAGNE, Marie-Odile DAVID
en exercice Baptiste DAVID, Nicolas DAVID, Jean-Baptiste LACAZE

6

Présents Formant la majorité des membres en exercice

6

Absents excusés :

Votants Mme Marie-Bénédicte MONTAGNE a été élue Secrétaire

6

Objet : N° 20/2023

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune d'ANGOULAINCOURT

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, décide,

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune d'ANGOULAINCOURT

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire à compter du 29 novembre 2023
Dépôt en Sous-Préfecture le 30 novembre 2023
Publication ou notification du 30 novembre 2023

Extrait certifié conforme
ANGOULAINCOURT
Le Maire



PAUL DAVID

Paul DAVID
2023.12.07 09:40:38 +0100
Ref:20231130_102802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française
Département Haute-Marne
Commune d'Ambonville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2023

Référence
2023-20

Objet de la délibération
ÉLABORATION DU PLUi DE LA CCBJC : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
20/10/2023

Date d'affichage
20/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 26 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LESEUR Hubert, Maire

Présents : M. LESEUR Hubert, Maire, Mmes : CLERC Nathalie, DELALOY Bernadette, MM : FREROT Jean-Pierre, LESEUR François, ODENAL Joris, SCHMIDT Eric

A été nommé secrétaire : ODENAL Joris,

Objet de la délibération: ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : Engagé dans la vitalité économique et la transition écologique

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De valider** le projet transmis et qu'il n'appelle pas d'observations.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

—

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2023



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'ARNANCOURT

Séance du 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d' ARNANCOURT, sous la présidence de Madame Aude CHÂTELAIN-MARTINI, Maire de la Commune

Nombre de membres		
<i>Présents au Conseil</i>	<i>en exercice</i>	<i>Qui ont pris Part à la Délibération</i>
5	6	5
Date de la Convocation		
04/12/23		

Présents : Messieurs CHEVALIER Régis, GALICHER Joël, CHEVALIER Jacky.
Mesdames Aude CHÂTELAIN-MARTINI et Geneviève LAURENT
Absent(s) excusé(s) : PRUDENT Stéphane

A été nommée secrétaire : GALICHER Joël

Délibération n° 25_2023

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes

- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre, fait en séance les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

En Mairie le 08 Décembre 2023.

Le Maire,

Aude CHÂTELAINE-MARTINI,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions : 2

L'an deux mille vingt trois, le vendredi premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ROSSIGNON

Etaient présents :

M. CANAT Pascal, Mme HENRI Sandrine, M. LECOMTE Jean-Pierre, Mme LESUEUR Murielle, M. PERRIN Dominique, Mme RAULOT Monique, M. ROSSIGNON Pascal, M. ROSSIT Roger, Mme RULHAND Viviane

Etait absent :

M. DUFLOT Gérald

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RAULOT Monique

OBJET

Date de convocation

23.11.2023

Date d'affichage

06.12.2023

Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBJC : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) N°024/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au

sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

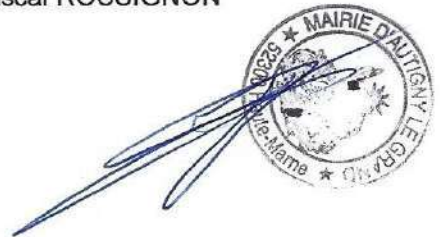
Le Conseil Municipal, 07 voix pour et 2 abstentions

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Autigny le Grand
Le Maire, Pascal ROSSIGNON



Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le

08 DEC. 2023



COMMUNE D'AUTIGNY LE PETIT
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Autigny-le Petit, s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain COLLIN, Maire

Présents : M. COLLIN Romain, M. BARBIER Julien, Mme COLLIN Annie, Mme BERNET Nathalie, Mme CHARBONNIER Evelyne,

Absent excusé : M. CLAUDIN Louis,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme BERNET Nathalie

Convocation faite et affichée le 28 novembre 2023

Délibération affichée 06 décembre 2023

Nombre de conseillers :	
En exercice :	6
Présents :	5
Pouvoir :	
Votants	5

Elaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de la CCBJC : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) N°018/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Romain COLLIN



Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le

08 DEC. 2023



Nombre des membres du conseil municipal		
en exercice	présents	Ayant signé la délibération
11	09	09

SEANCE ORDINAIRE du 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BEURVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LALLEMENT Laurent.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Affichage : 12 décembre 2023

Présents : LALLEMENT Laurent, LALLEMENT Yvette, GUILMAILLE Bernard, LALLEMENT Maxime
DEKEYSER Michèle, TONI Sylvie, BIGARD Stéphane, CAQUAS Pascal, MASSON Jérôme
Excusés: DUBUISSON Mauricette
Absents: BIGARD Antonin

Secrétaire de séance : LALLEMENT Yvette

Objet de la délibération : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De transmettre** les remarques suivantes :

➤ **« Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire » :**

Il est préférable de ne pas tout centraliser sur la commune de Joinville et ses bourgs-centres afin d'harmoniser le bassin de vie sur les petites communes éloignées des bourgs-centres.

Il est souhaitable que ces petites communes puissent profiter des mêmes services de qualité notamment en matière de terrain constructible, en effet, cela n'augmentera pas l'artificialisation des sols et n'aura aucune emprise significative sur les terres agricoles.

Les petites communes n'ayant pas une multitude de nouvelles constructions, il faut les laisser se développer et aménager leurs territoires.

« Prenons garde de ne pas faire perdre de population aux petites communes et à terme de les faire disparaître »

➤ **« Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire »**

Les membres du conseil aimeraient que la manne financière de CIGEO soit répartie équitablement entre les communes afin de permettre la restauration de nos patrimoines culturels : (rénovation de notre calvaire et notre lavoir) pour favoriser l'attractivité touristique.

Nous espérons que ces remarques attireront votre attention et que celles-ci soient prises en considération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-MARNE

Nombres de membres
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délib. : 11

VOTE : à l'unanimité

Date de la Convocation :
23 novembre 2023

Date d'affichage :
23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION
N° 01-11-2023

UTEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLECOURT

Séance du 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 20h00,
le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr Joseph FUSTINONI, Maire.

Présents : FUSTINONI Joseph, SCODITTI Karine, DOUILLOT
Wilfried, BEDET Pascal, GRANDJEAN Francis, GEOFFRIN Sylvie,
LEGOT Julien, JORGE Bernard, OUDIN Jean-Marie, SCODITTI
Jean-Luc, HUSSET Mickaël

Absents excusés :

Secrétaire de séance : SCODITTI Karine.

DEBAT DU PADD DU PLUi

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique

- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De transmettre** les remarques suivantes :
 - Constatant que dans le zonage préconisé par le PLUI, les parcelles constructibles ne seront peut-être pas libres à la vente ou situées dans le périmètre d'un bâtiment agricole, la construction sera donc très limitée voire impossible, sauf pour les exploitants agricoles
 - Concernant le zonage d'urbanisation dans les milieux ruraux, si la commune disposait d'une grande capacité potentielle d'urbanisation, elle serait néanmoins limitée à quelques ares qui seraient rendus disponibles à la construction.
 - Pour inciter les propriétaires à vendre leurs terrains constructibles, n'y aura-t-il pas une augmentation des taxes foncières sur les biens non bâtis... ?
 - Les bâtiments agricoles nuisant au projet de nouvelles constructions, pourraient-ils être menacés de déclassement ?
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Monsieur Joseph FUSTINONI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme :



Joseph FUSTINONI

Joseph FUSTINONI
2024.01.14 11:17:26 +0100
Ref:20240114_111001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Référence
2023-18

Objet de la délibération
ÉLABORATION DU PLUi – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Nombre de membres		
Afféren ts	Présent s	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Date de la convocation
16/11/2023

Date d'affichage
16/11/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 23 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de TAILLEFUMIER David, Maire

Présents : TAILLEFUMIER David, Maire, CHOPPIN Hugues, LABREVEUX Guillaume, Laurence COLLIN, LEPOIX Guillaume, PUISSANT Audrey, PUISSANT Nicolas

Excusés : COUILLEZ Valentin ET OSTRÉ Pascale

A été nommé(e) secrétaire : COLLIN Laurence

Objet de la délibération : ÉLABORATION DU PLUi DE LA COBJC – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses

environs

- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

VALIDE le projet transmis et n'appelle pas d'observations.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 28/11/2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2023

Référence
20/2023

Objet de la délibération
ELABORATION DU PLUi DE LA CCBJC - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage
02/11/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de THIEBLEMONT Franck, Maire

Présents : M. THIEBLEMONT Franck, Maire, Mmes : CHAPERON Françoise, LEFEBVRE Virginie, MM : DECLERCQ Jérémy, LEFEBVRE Eric, THIEBLEMONT Damien, VALY Eric

A été nommé(e) secrétaire : LEFEBVRE Virginie

Objet de la délibération : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCBJC - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses

- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De transmettre** les remarques suivantes : ajouter la Vallée de la Marne pour le point d'amélioration de la qualité de l'eau.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

La vente en sera poursuivie au profit de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 09/11/2023

Le Maire



MAIRIE DE CHARMES LA GRANDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Charmes la Grande, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Gilbert HUMBERT, Maire.

La séance a été publique.

Nombre effectif des membres du conseil : 09
Nombre des membres présents à la séance : 08

Etaient présents : Mrs HUMBERT Gilbert, LEFORT Sylvain, HUMBERT Vivien, DURST Fabien, , LEGAUX Gérard ; Mmes BONDOUY Caroline, FERNANDES Maria, MONDEJAR Sophie.

Etait absent excusé : Mr BARINSKY Daniel ayant donné pouvoir à HUMBERT Gilbert

Secrétaire de séance : Mme MONDEJAR Sophie

DÉLIBÉRATION N° 01_2024 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De transmettre** les remarques suivantes :
 - Ne pas supprimer les zones roses
 - Rajouter quelques terrains en zone constructible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre, fait en séance les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

En Mairie le 1^{er} février 2024.



Le Maire,
Gilbert HUMBERT

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chatonrupt-Sommermont

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	6	6

Date de convocation
24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de Joël AGNUS, Maire.

Présents : AGNUS Joël, CHAULOT Raphaël, KOEPFERT Jean-Michel, LANDREAT Estelle, QUERCY Rosalia, THIERRY Agnès.

Absents : MEIER Xavier, BAYZECK Emilie, COLLOT Jacky, PARISOT Stéphanie.

Représentés : M. COLLOT Jacky a donné pouvoir à M. AGNUS Joël. Mme BAYZECK a donné pouvoir à Mme QUERCY Rosalia.

Madame LANDREAT Estelle a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CCBJC : débat du PADD du PLUi
N° de délibération : 04_2023_13

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)

- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
 - Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
 - Viser l'autonomie énergétique
 - Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Joël AGNUS,
Maire


Joël AGNUS



Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Convocation
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 NOVEMBRE à 18 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mme VERRON Annick, Maire

Membres
en exercice

6

Présents : VERRON Annick, SUCK Michel, PETITJEAN René
MULLER Sandrine, HERBELOT Paul et VERRON Jean-Patrick
Formant la majorité des membres en exercice

Présents

6

Votants

6

M. VERRON Jean-Patrick a été désigné secrétaire

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
N°20/11/2023

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de CIRFONTAINES

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
A Cirfontaines-en-Ornois, le 16/11/2023
Le Maire ;
Annick VERRON



République Française
Département Haute-Marne
Commune de Courcelles sur Blaise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
029

Objet de la délibération
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Saint-Dizier
Le : 08/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de FEVRE Benjamin, Maire

Présents : M. FEVRE Benjamin, Maire, Mmes : DROUOT Marie-Josèphe, PROVOST Sandra, MM : GRAILLOT Nicolas, MAIRE Bernard, NOLLE Maurice

Excusé(s) : M. MARTINAT Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme DROUOT Marie-Josèphe

Objet de la délibération : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2023
Le Maire
Benjamin FEVRE



République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Dommartin-le-Saint-Père

SEANCE DU 11 DéCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
1 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil, sous la présidence de **Osmane LESEUR**, maire.

Présents : **BARBERET Anaïs, GREULLET Pauline, LESEUR Osmane, MARTINOT Michel, MARTINOT Nicolas, MILLOT Patrice, TISBA Claude.**

Absents : **BIGNOT Sébastien, MORAGNY Jessy.**

Représentés : **CARUT Sébastien à MILLOT Patrice, PAULO Noémie à MARTINOT Nicolas.**

Madame BARBERET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Elaboration du plan Local d'urbanisme Intercommunal de la CCBJC (débat sur les orientation général du PADD)
N° de délibération : 20231205

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal.

L’article L. 151-2 du code de l’urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l’article L. 151-5 du code de l’urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Conformément à l’article L. 153-12 du code de l’urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l’examen du projet du plan local d’urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 décembre 2023
Osmane LESEUR,
Maire



Osmane LESEUR
2023.12.15 14:10:24 +0100
Ref:20231215_140603_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Osmane LESEUR

COMMUNE DE DONJEUX

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIZIER
MAIRIE
DE DONJEUX

Nombre des membres: 09
Nombre des membres en
Exercice 09
Nombre des membres
présents à la séance 07
Nombre des membres
Votants 07

N°23-29

OBJET

**DEBAT SUR LE PADD
DU PLUI de la CCBJC**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an ci-
dessus.
Pour extrait conforme au
registre
Le Maire,
M. Yves CHAUVELOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2023**

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30 en mairie de DONJEUX sous la présidence de M. Yves CHAUVELOT, Maire, en vertu d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 octobre 2023 portée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Yves CHAUVELOT, Michel HANON, Laurent SCODITTI, Jennifer PEIFFER, Monique PLOYEZ, Céline HANON, John PLATAT

Absents excusés : Laura ECHARD, Audrey SCODITTI

Secrétaire de séance : Michel HANON

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- *Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville*
- *Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire*
- *Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs*
- *Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville*

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De transmettre les remarques suivantes : le conseil souhaite que dans l'axe 4 orientation 1 « soutenir les filières économiques porteuses » soit citée aussi la tradition de l'industrie métallurgique du territoire
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2023

Référence
2023-039

Objet de la délibération
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBJC : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	8

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage
13/11/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 20 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Doulevant le Château sous la présidence de ASDRUBAL Virginie, Maire.

Présents : Mme ASDRUBAL Virginie, Maire, Mme MIDDIONE Marion, MM : LEGER Jean-Paul, LESEUR Fabrice, PIGUET Marc, VILLERS Cédric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HITIER Jean-Paul à M. LESEUR Fabrice, MARCHANDE Etienne à Mme ASDRUBAL Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MIDDIONE Marion

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBJC : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2023
Le Maire
Virginie ASDRUBAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Référence
13_2023

Objet de la délibération
Elaboration du PLUI de la CCBJC : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	6	6

Date de la convocation
07/12/2023

Date d'affichage
07/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Haute-Marne.

L'an 2023, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Effincourt s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARNIER Jean-François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. VARNIER Jean-François, Maire, Mmes : AUBRY Brigitte, VARNIER Aurélie, MM : ALLEMMERSCH Florian, BAUDOT Jean-Pierre, VARNIER Alban

Excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : AUBRY Brigitte

Objet de la délibération : Elaboration du PLUI de la CCBJC : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de
l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De transmettre les remarques suivantes :**

Le Conseil municipal souhaite plus de précisions sur le PADD

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 052-215201328-20231212-13_2023-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 14/12/2023

Le Maire
Jean-François VARNIER



Secrétaire de séance
AUBRY Brigitte

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 14/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE D'EPIZON

Date de la convocation
20/10/2023

Date d'affichage
25/10/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1
Exclus : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal d'Epizon s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Claude MALINGRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude MALINGRE, M. Jean-Pierre HUMBLLOT, M. Jean-Marie MATHEY, M. Jean-Michel BERNARD, M. Gilbert FIDRICK, Mme Adeline HERBELOT, M. Olivier MATHEY, M. Rémy GINGEMBRE, M. Gilles PERRIN, M. Luc ETINAULT.

Absent : Mme Clémence LIEVAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Adeline HERBELOT

◆◆◆◆◆

Objet : Lancement débat du PADD communal

n° 2023/36

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Le Conseil Municipal, considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide, de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire a présenté à son conseil municipal le PADD Communal, celui-ci sera adapté dans les années à venir sur notre commune tant en habitation qu'en agricole, forestier. Une personne de la CCBJC viendra pour présenter plus en détail ce débat du PADD Communal.

Fait et délibéré à Epizon.
Le Maire,
Claude MALINGRE.



CLAUDE MALINGRE

Claude MALINGRE
2023.12.01 13:33:51 +0100
Ref:20231201_132402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française
Département Haute-Marne
Commune de Flammerécourt

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Décembre 2023

Référence
2023 – 12 - 05

L'an 2023 et le 07 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de FEVRE Jean-Marc, Maire

Objet de la délibération
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) du PLUI

Présents : M. FEVRE Jean-Marc, Maire, M. FEVRE Richard, M. THIRIOT James, M. HIRARDIN Didier, Mme THERET Marie-Pierre, M. OUDIN Anthony, M. BOURGEOIS Alexis.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

A été nommé secrétaire : M. James THIRIOT

Date de la convocation
30/11/2023

Objet de la délibération : **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Date d'affichage
30/11/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de

l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de

chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le 07/12/2023

- 
JEAN-MARC FEVRE

JEAN-MARC FEVRE
2023.12.07 19:29:22 +0100
Ref:20231207_192402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fronville
4 GRANDE RUE
52300 FRONVILLE

Séance du 17 novembre 2023

Délibération : N° 2023-5-3

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 17 Novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 4 GRANDE RUE 52300 FRONVILLE sous la présidence de Monsieur Bruno TONON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 09 novembre 2023

Présent(s) :

TONON Bruno, ALVES Olivier, TABOUREUX Eric, DANDRELLE Magaly, SEIGLE Gilles, CHAUMONT Francis, KLEIN Martial, GASPARD Isabelle, BOULANGE Christophe et RAGOT Isabelle.

Absent(s) :

PLANTEGENET Adeline

Secrétaire de séance :

SEIGLE Gilles

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

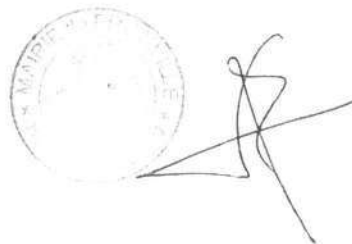
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 20 novembre 2023

Le Maire

Bruno TONON

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE' with a handwritten signature in black ink over it.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT
De la HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT
De SAINT-DIZIER
CANTON
De POISSONS

COMMUNE DE GERMISAY -52230-

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation
13.11.2023

L'an deux mil vingt trois
Le dix-sept novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame FOURNIER
Amandine, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : Mmes. FOURNIER A. FOURNIER P. VAN
DER MENSBRUGGHE S et TALBOT C.
Mrs. HURIOT M. SUCK F. et VAN DER MENSBRUGGHE L

Nombre de Conseillers
En exercice 7
Présents 7
Votants 7

M. HURIOT Michel a été élu secrétaire.

**OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN
CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

N°10/11/2023

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

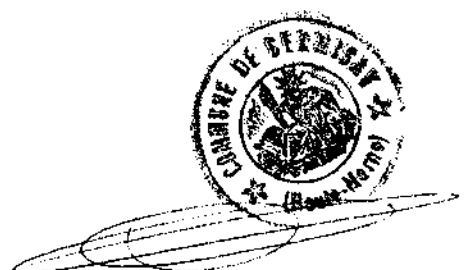
Le Conseil Municipal.

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
A Germisay, le 17.11.2023
Le Maire,
A. FOURNIER



COMMUNE DE
GUDMONT-VILLIERS

DÉPARTEMENT

de la HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIZIER

MAIRIE

DE GUDMONT-VILLIERS

Nombre des membres: 11

Nombre des membres en
Exercice 11

Nombre des membres
présents à la séance 06

Nombre des membres
Votants 09

N°34-23

OBJET

Débat PADD

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an ci-
dessus.

Pour extrait conforme au
registre

Le Maire,

Mme Dominique POUGET



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, après une convocation en date du 24 novembre 2023, sous la Présidence de Mme Dominique POUGET, Maire.

Présents : Dominique POUGET, Olivier POE, Yohann BRUAUX, Marie-Ange PHILIPPE, Loïc PIERRON, Christelle VURPILLOT, Laurent LIAUTEY,

Absents excusés : David WEITZEL qui donne pouvoir à Olivier POE, Florian GUILLOUX, Lidwine CANNIERE (pouvoir à Laurent LIAUTEY),

Absent : Jérôme GASPARD

Secrétaire de séance : Marie-Ange PHILIPPE

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

N°34-23

OBJET

Débat PADD

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an ci-
dessus.
Pour extrait conforme au
registre
Le Maire,

Mme Dominique POUGET



Madame le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

**Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire**

Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs

Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)

Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique

Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire

Développer un territoire à forte sobriété environnementale

Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

Soutenir les filières économiques porteuses

Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification

Viser l'autonomie énergétique

Miser sur l'économie circulaire

Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le projet transmis qui n'appelle pas d'observations.

DEPARTEMENT :
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-AUX-ORMES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	5

Date de la convocation
09/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROYER.

Présents : MM. Michel COUVREUX, Hervé LAURENT, Rémy PATHIOT, Pierre ROYER et Francis VOGEL

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Rémy PATHIOT

Objet de la délibération

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville ;
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire ;
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs ;
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville.

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé) ;
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique ;
- Maintenir un cadre de vie sain.

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire ;
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale ;
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages.

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses ;
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification ;
- Viser l'autonomie énergétique ;
- Miser sur l'économie circulaire ;
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De transmettre les remarques suivantes, remarques qui ont déjà été notifiées par monsieur le maire, lors de la réunion « Secteur zonage urbain PLUi » du 7 septembre 2023 et qui figurent sur le plan annexé à la présente délibération, à savoir :**
 - 1. Parcelle cadastrée ZH n°21 : prévoir un périmètre de 100m autour de ce bâtiment agricole ;**
 - 2. Parcelle cadastrée ZB n°15 : supprimer le périmètre de 100m prévu dans la mesure où il s'agit uniquement d'un bâtiment de stockage ;**
 - 3. Parcelle cadastrée ZL n°44 : supprimer le plan d'eau mentionné sur le plan car inexistant ;**
 - 4. Parcelle cadastrée ZB n° 43 : à indiquer comme « à urbaniser » car les réseaux sont existants et 2 constructions sont en cours sur les terrains voisins ;**
 - 5. Parcelles cadastrées ZC n°3, ZC n°4 et ZC n°5 : à indiquer comme « à urbaniser » ;**
 - 6. Parcelle cadastrée ZK n°6 (pointe uniquement) : à indiquer comme « à urbaniser » ;**
 - 7. Parcelles cadastrées ZL n°52, ZL n°53 et ZL n°54 (partie de terrain située à proximité de la parcelle cadastrée ZL n°53) : à indiquer comme « à urbaniser ».**

- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an sus visés.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre ROYER



Pierre ROYER

Pierre ROYER
2023.10.30 11:28:13 +0100
Ref:20231030_112002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française
Département Haute-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON

Date de la convocation :
03/11//2023
Date d'affichage :
03/11/2023

Séance du 10 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle de convivialité, sous la présidence du Maire : M. THIEBLEMONT Christophe.

Nombre de membres

Présents : THIEBLEMONT Christophe, JACQUEMIN Amandine, THIEBLEMONT Jacky, BERTRAND Jonathan, PERSON Audrey, THOMAS Bernard, BERTRAND José, LESPRIT Gisèle,

Afférents au Conseil : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part au vote : 8

Absents excusés avec pouvoir : BOUDEVILLE Gilles (pouvoir à BERNARD Thomas)

Absent excusé : BERTRAND Alexis,

Secrétaire de séance : JACQUEMIN Amandine

2023-11-04 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** le projet transmis tout en y ajoutant les observations suivantes :
 - ICPE (agricole) : apporter une certaine souplesse pour les bâtiments agricoles n'ayant pas d'élevage au cœur du village (règle des 100 m).
 - Favoriser les installations valorisant l'utilisation des eaux de pluie et leurs stockages
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme :

A Leschères, le 13/11//2023



Christophe THIEBLEMONT

Christophe THIEBLEMONT
2023.11.16 14:21:28 +0100
Ref:20231113_162801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE MATHONS

Date de la convocation
13/10/2023

Date d'affichage
13/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Mathons s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Laure PLANTEGENET, Maire.

Etaient présents : M. Dominique MOULIN, Mme Katia NEHLIG, Mme Laure PLANTEGENET, M. Alain BRUNCHER.

Absent : M. Laurent LABREVEUX, Mme Catherine MARTINS et Mme Céline PIERNÉ.

Secrétaire de séance : M. Dominique MOULIN

Nombre de membres
légal : 7
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 4

◆◆◆◆◆

Objet : Élaboration du plans local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

n°2023/17

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

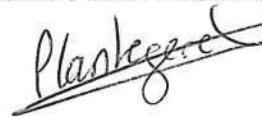
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mathons.
Le Maire,
Laure PLANTEGENET.



Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le

04 NOV. 2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la

COMMUNE DE MERTRUD

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 20/11/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre le Conseil Municipal de MERTRUD s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Daniel FRIQUET,

Présents : Daniel FRIQUET, Guy MILLOT, Dominique JEANNIN, Patrice DIJOL, Sylviane DIJOL, Sylvain ROUSSEL, Pascale MARCHAND, Thomas MILLOT, Lucie FRIQUET

Représentés:

Excusés: Andy CHEVRE, Frédéric FEZANDELLE

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique JEANNIN

Objet: Elaboration du PLUI de la CCBJC - Débat d'orientation général du projet - DE_2023_021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu

Le Conseil Municipal décide

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Transmis au représentant de l'Etat le 27 novembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guenard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Département de Haute-Marne
Arrondissement de Saint-Dizier
Commune de MONTREUIL/THONNANCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Date de convocation

04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le six décembre à 19 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Hervé LAVENARDE, Maire

Date d'affichage

04/12/2023

**Membres
en exercice**

7

Présents : Hervé LAVENARDE, Françoise BERLOT, Maëva ROEHRIG, Steven ROEHRIG, Maxime DELBE, Bernadette THOUVENIN.

Présents

6

Formant la majorité des membres en exercice

Votants

6

Absents : Gérard DELBE (excusé)

Mme Maëva ROEHRIG a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Objet : N° 29/2023

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

Département de Haute-Marne
Arrondissement de Saint-Dizier
Commune de MONTREUIL/THONNANCE

- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à compter du 7 décembre 2023
Dépôt en Sous-Préfecture le 7 décembre 2023
Publication ou notification du 7 décembre 2023

Extrait certifié conforme
MONTREUIL/THONNANCE
Le Maire



HERVE LAVENARDE
2023.12.07 12:21:26 +0100
Ref:20231207_121201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française
Département du HAUTE-MARNE
Commune de Mussey sur Marne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Référence
050

Objet de la délibération
Projet PADD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
06/11/2023

Date d'affichage
06/11/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du HAUTE-MARNE.

L'an 2023, le 13 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mussey sur Marne s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENARD Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

Présents : M. RENARD Pascal, Maire, Mmes : RATTE Céline, THOUVIGNON Angélique, MM : AUG Yvon, GUILLEMIN Cédric, MATHIEU Séverin, PAINTENDRE Pascal, SECLIER Félix, TRUCHY Jérôme, WEBER Romain

Excusé(s) :

Absent(s) : Mme PERROT Céline

A été nommé(e) secrétaire : M. PAINTENDRE Pascal

Objet de la délibération : Projet PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et

réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De transmettre les remarques suivantes :

Les remarques énumérées ci-dessous sont :

- Soient des réflexions ou/et appréciations par rapport à notre compréhension des orientations transcrites dans le document de travail du projet d'aménagement et de développement durables,
- Des corrections de terminologie voire des erreurs de frappe,
- Des ajouts qui nous paraissent adaptés à notre territoire communal,
- Une remarque plus générale sur l'aérodrome.

CHAPITRE 1

Orientation 3

- Page 8 - « Développer le tourisme fluvestre et diversifier les usages de l'eau » :

Il semble que la notion de diversification des usages de l'eau au sens touristique et loisir est redondante avec le terme fluvestre. En effet, le tourisme fluvestre englobe déjà toutes les activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des cours d'eau et canaux.

Les autres usages de l'eau étant plus accés sur la navigation commerciale, l'hydroélectricité, la pisciculture etc etc....

Pour être plus clair : Si on développe le tourisme fluvestre ; effectivement, on tend à diversifier certains usages de l'eau....

- Page 8 : Nous aurions ajouté : **Faire découvrir le patrimoine non bâti : Organiser ou/et mettre en valeur des circuits pédestres consacrés aux venelles ou ruelles.**
- Orientation 4 :
- Page 9 : Dans le paragraphe « Les éléments du grand paysage » : **La qualification de vallée encaissée pour le cours de la Blaise nous paraît exagérée. Le cours d'eau n'est pas encaissé et les**

versants ne sont pas pentus. C'est un cours d'eau de plaine.

- Nous aurions ajouté « **le vignoble** » qui reprend « **vie** » en **complément de la notion de vergers qui, à contrario, se dégradent.**
- Page 10 : conservation et mise en valeur des patrimoines les plus emblématiques : **Inscrire les actions de mise en valeur. Par exemple, mise en place d'une signalétique descriptive aux abords de ces sites...**
- Page 12 : les Enr : **ajouter le photovoltaïque au sol voire l'agro photovoltaïque.....**

CHAPITRE 2

- Orientation 2
- - Page 15 : dans le paragraphe : Communes soumises au PPRi de la Marne Moyenne- **Il serait plus lisible et compréhensible de lister les communes du PPRi d'amont vers l'aval : Donjeux, Mussey sur Marne, Saint Urbain Maconcourt, Fronville, Rupt, Joinville, Thonnance les Joinville, Vecqueville, Autigny le grand, Autigny le petit, Chatonrupt-Sommermont.**
 - Page 15, Réduire la vulnérabilité ... : **La voire ne s'écoule pas sur notre territoire contrairement au ceffondet qui est l'un de ses affluents.**
 - Page 15, Adapter le territoire à l'intensification des épisodes pluvieux ... : **Peut-être ajouter également les périodes sèches qui contribuent également à la rétractation ou retrait des argiles**
- Page 16, Penser les aménagements...Ajouter si possible : **en privilégiant l'infiltration à la parcelle quand cela est possible.**
- Orientation 3 :
- Page 17 : **Écrire RD 67 comme en page 18. (Cela sera le cas au 1^{er} janvier 2024)**

CHAPITRE 3

- Orientation 2
- Page 23 : Le SDAGE SN court pour la période **2022-2027**
- Page 23 : la vallée de la Voire n'est pas localisée sur le territoire de la CCBJC. **Une partie de son bassin versant - Oui Trémilly et Beurville - BV du Ceffondet affluent de la Voire ; Nully – BV du Ceffondet et de la Voire ; Mertrud – Bassin de la Voire avec le ruisseau Parent Blumeray n'étant à priori concerné que pour les eaux de ruissellement.**
- Page 23 : Économiser la ressource en eau :
Sous rubrique : Améliorer les rendements de réseaux pour éviter les fuites

- **Non, c'est le contraire (sauf mauvaise lecture de notre part) : On supprime les fuites pour améliorer les rendements de réseaux**
- Page 24 : Assurer l'adéquation entre l'accueil de nouveaux usagers et les capacités de collecte et de traitement des déchets. On aurait pu ajouter : **et la capacité à distribuer l'eau potable en quantité suffisante.**
- Page 24 : Mettre en œuvre une politique de ctrl des réseaux et ANC – **Ajouter : En rédigeant un règlement SPANC**
- **Page 25** : Limiter les impacts de l'exploitation des carrières sur la ressource et les milieux naturels. Si on peut visualiser les impacts sur les milieux naturels (déforestation, destruction d'habitats ordinaires ou extraordinaires et des espèces...)
Nous avons une incompréhension sur cette notion d'impacts sur la ressource : De quelle ressource parle-t-on ? Peut-être apporter des précisions.
- Page 25 : **La carrière SOCAHM doit être située sur la commune de Rouvroy sur Marne,**

CHAPITRE 4

- - Orientation 5 :
Page 32 : Il s'agit de la **D60 et non la N60**
- Avant de clore le débat, certains conseiller(e)s regrettent l'absence dans ce document de l'existence de l'aérodrome (structure unique sur le territoire et sur le département) qui pourrait y figurer au même titre que les voies d'eau, le ferroviaire, le tourisme fluvestre ...etc et que les baptêmes de l'air organisés par l'association qui gère ce club peuvent contribuer également au développement d'une certaine forme de tourisme sur notre territoire.
Ils s'interrogent, entres autres, sur le futur classement de ces parcelles communales dans le PLUi ; à la fois, par rapport au projet de développement d'un parc photovoltaïque au sol d'un peu moins de 6 Ha autour de l'emprise réglementaire de l'aérodrome et par rapport à la possibilité d'une éventuelle extension (projet ancien) des garages abritant les planneurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le même temps, le conseil municipal se penche sur la cartographie du zonage urbain actuel afin de suggérer certaines modifications de classement dans le projet du PLUi.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 15/11/2023

Le Maire
Pascal RENARD



Pascal RENARD

Secrétaire de séance
M. PAINTENDRE Pascal

Pascal RENARD
2023.11.15 14:07:16 +0100
Ref:20231115_135802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le

République Française
Département Haute-Marne
Commune de Nully

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

Référence
2023-31

Objet de la délibération
Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développem

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Vote
VOTE A L'UNANIMITE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 8 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Nully sous la présidence de CHATELOT Claude, Maire

Présents : M. CHATELOT Claude, Maire, Mmes : LAURENT Marie-France, LEFRANCOIS Pauline, MM : BONNETERRE Georges, CHATELOT Frédéric, FARINHA Joao, LAMONTAGNE Sylvain, MICHEL Anthony, MOREL Damien, VIOT Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREL Damien

Objet de la délibération : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développem

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard

deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle

parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2023
Le Maire
Claude CHATELOT



**DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT DIZIER
COMMUNE DE PANSEY**

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 novembre 2023***

Convocation

26/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 06 novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal

Affichage

26/10/2023

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire,
sous la présidence de M. Philippe DELBE, Maire

Membres

en exercice

5

Présents : Philippe DELBE, Stéphane LABREVEUX,
Julien GARINOT, Sabine GARINOT, Joël LABREVEUX,

Formant la majorité des membres en exercice

Présents

5

Absents :

Votants

5

Mme Sabine GARINOT a été élue Secrétaire de séance

Objet N° 29/2023

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La rapportrice expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT DIZIER
COMMUNE DE PANSEY

- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT DIZIER
COMMUNE DE PANSEY**

- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire à compter du 06 novembre 2023
Dépôt en Sous-Préfecture le 09 novembre 2023
Publication ou notification du 09 novembre 2023

Extrait certifié conforme
PANSEY
Le Maire



Philippe DELBE

Philippe DELBE
2023.11.09 17:33:06 +0100
Ref:20231109_172001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poissons

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en CONSEIL MUNICIPAL, qui a eu lieu en Mairie, sous la présidence de **Bernard ADAM**, maire.

Présents : Maryline ACKER, Bernard ADAM, Pierril BUGNOT, Jean-Pierre CARBOGNANI, Marie-Odile DELAVAL, Gérald HAVETTE, Yves JEANJEAN, Philippe JOIRE, Jean-Pierre MALASPINA, Isabelle PIERROT, Fabrice ROSSI, Yannick ROZE.

Absents : Gérard GRODARD.

Représentés : Mélanie GALICHER à Maryline ACKER, Nadine ROZE à Yannick ROZE.

Madame Isabelle PIERROT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBJC -
débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables (PADD)**
N° de délibération : 2023_49

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	2	14	0	0	0

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Poissons, le 7 novembre 2023
Le Maire,



COMMUNE DE
ROUVROY SUR MARNE

DÉPARTEMENT

de la HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIZIER

MAIRIE

DE ROUVROY SUR MARNE

Nombre des membres: 11
Nombre des membres en
Exercice 08
Nombre des membres
présents à la séance 5
Nombre des membres
Votants 7

N°45-23

OBJET

**PADD :
VALIDATION**

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Maire,

M. Max MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quinze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18H30 en Mairie de ROUVROY SUR MARNE, sous la présidence de Max MICHEL, Maire, en vertu d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le 09 novembre 2023, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour

Présents : Mesdames et Messieurs Max MICHEL, Caroline BERTIN, Aurélie JACQUIER, Murielle GALMICHE, Jean-Claude BRESSON

Absents excusés : Hervé BRESSON qui donne pouvoir à Jean-Claude BRESSON, Samuel THION qui donne pouvoir à Max MICHEL

Absent : Cédric MICHELOT

Secrétaire de séance : Murielle GALMICHE

Vu Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**COMMUNE DE
ROUVROY SUR
MARNE**

DÉPARTEMENT

de la HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIZIER

MAIRIE

DE ROUVROY SUR MARNE

Nombre des membres: 11

Nombre des membres en

Exercice 08

Nombre des membres

présents à la séance 5

Nombre des membres

Votants 7

N°45-23

OBJET

PADD : VALIDATION

Fait et délibéré, les
jours, mois et an ci-
dessus.

Le Maire,



M. Max MICHEL

Le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

**Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire**

Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs

Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)

Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique

Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire

Développer un territoire à forte sobriété environnementale

Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

Soutenir les filières économiques porteuses

Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification

Viser l'autonomie énergétique

Miser sur l'économie circulaire

Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le projet transmis qui n'appelle pas d'observations.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-MARNE			<u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
Nombre de membres			<u>DE LA COMMUNE DE RUPT (52300)</u>
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Séance du</u> L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures , Le Conseil Municipal de cette Commune,
<u>11</u>	<u>11</u>	<u>9</u>	Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie,
Date de la convocation			sous la présidence de Monsieur Denis DAILLET, Maire.
<u>11/12/2023</u>			
Date d'affichage			Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de
<u>11/12/2023</u>			Absents : M. Jean-Pierre BARBIER et M. Grégory WEISSE
Objet de la délibération N° 1-12-2023			Mme Muriel PENO-MAZZARINO est nommée secrétaire de séance
			DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Afin que les conseillers soient informés de la teneur de ce projet, la chargée de mission de la CCBJC est intervenue avant l'ouverture de la séance pour présenter les différents axes d'orientation générales.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme la chargée de mission a exposé avant la séance les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville

Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire

Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs

Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)

Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique

Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources

Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire

Développer un territoire à forte sobriété environnementale

Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : Un territoire engagé dans la vitalité économique et la transition écologique

Soutenir les filières économiques porteuses

Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification

Viser l'autonomie énergétique

Miser sur l'économie circulaire

Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement présenté, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles quelles ont été exposées, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Denis DAILLET

Denis DAILLET
2024.01.13 09:07:47 +0100
Ref:20240113_090001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAILLY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2023

Convocation 17/10/2023 L'an deux mil vingt-trois le 24 octobre à 14 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
Date affichage 17/10/2023 publique sous la présidence de Mme Elodie FADEL, Maire
Membres en exercice 7 **Présents** : Elodie FADEL, Delphine BERTON
Delphine JACQUOT, Rudy FADEL
Formant la majorité des membres en exercice
Présents 4 **Absents** : Éric DORE, Marie PIFFRE, Amandine HOSSANN,
Votants 6 **Pouvoirs** : Éric DORÉ à Rudy FADEL, Marie PIFFRE à Elodie FADEL
Mme Delphine JACQUOT a été désignée secrétaire de séance

Objet N° 37 /2023

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La rapportrice expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAILLY

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAILLY

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire à compter du 24 octobre 2023
Dépôt en Sous-Préfecture le 31 octobre 2023
Publication ou notification du 31 octobre 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire



Elodie FADEL

ELODIE FADEL
2023.10.31 15:33:54 +0100
Ref:20231031_151003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

17/10/2023

Date d'affichage

24/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. AMBROSIONI Florian, Mme BUROT Judith , Mme CARDOT Véronique Gisèle Pierrette, M. DESPREZ Jean Luc, M. FOUCAULT Marcel André René, M. GRODARD Eric Achille Maurice, M. HUMBLLOT Gérard François, Mme MAIGROT Corinne Jeanne Gilberte, Mme PLATAT Manuella Emma, Mme ROBBE Aurélie Annick Aline, M. SCHMIT Nicolas Laurent Alain, M. VERLET Patrick Jules André Lucien

Procuration(s) :

M. ROYER Claude André Louis donne pouvoir à M. DESPREZ Jean Luc, M. FROSSARD Ludovic Gaston Jean donne pouvoir à M. AMBROSIONI Florian

Etai(ent) absent(s) :

M. FROSSARD Ludovic Gaston Jean, Mme JEANDEMANGE Carole Marie Charlotte, M. ROYER Claude André Louis

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESPREZ Jean Luc

Numéro interne de l'acte : 2023-8-5

Objet : Plan d'aménagement et de développement durable

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la

consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide :

1°) De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

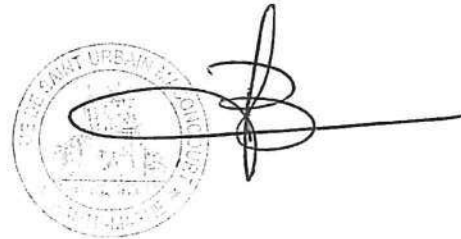
2°) De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

3°) D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Urbain-Maconcourt
Le Maire,



Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2023

Convocation 20/11/2023 L'an deux mil vingt-trois le 27 novembre à 14h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Maire.
Affichage 20/11/2023 **Présents** : Jean- François MARECHAL, François MALTRUD, Gisèle VAUTROT, Thierry STIVALET,
Membres en exercice
6 Formant la majorité des membres en exercice
Présents 4 **Absents** : Fabrice DROUHIN, Cyril MACHROUH
4 **Pouvoir** :
Votants
4 Mme Gisèle VAUTROT a été désignée secrétaire de séance

Objet N° 32/2023

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, décide,

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De transmettre** les remarques suivantes :
 - ▶ **Axe 4 /orientation 1** : soutenir les filières économiques porteuses
Point 2 à supprimer car ces documents n'existent pas à l'heure actuelle et ne sont donc pas opposables « articuler l'implantation de nouvelles activités sur le territoire au sens large du terme (à l'échelle du Scot Nord Haute Marne et de l'interScot) »

 - ▶ **Axe 4 / orientation 2** : conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
Point > 'variété des cultures, replantation des haies' ; concernant la replantation des haies, il convient d'ajouter « avec parcimonie afin de ne pas restreindre les possibilités d'implantation d'activités économiques »

 - ▶ **Axe 4 / orientation 4** : viser l'autonomie énergétique
Point 2: « donner l'opportunité à des secteurs en mutation d'accueillir en priorité des aménagements d'énergies renouvelables » il convient de supprimer 'en priorité' car les aménagements d'énergies renouvelables ne doivent pas être réalisés au détriments d'autres projets
Point « > Maîtriser l'intensification et le développement de l'énergie éolienne » il convient d'ajouter en tenant compte de l'avis des Conseils Municipaux

 - ▶ **Axe 4 / orientation 5** : Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Il convient de revoir le titre de cette orientation afin de ne pas fusionner le projet Cigéo et le projet Parc'Innov qui sont deux projets bien distincts. Supprimer les mots 'intégrer' et 'national Cigéo' car tous les projets doivent être pris en compte dans l'organisation du territoire.
Point 4 : Renforcer la qualité du réseau routier (N60) pour permettre l'augmentation des flux liés au projet : à supprimer intégralement car la CCBJC n'a pas la compétence voirie

Point 6 : Prendre en compte les impacts du projet sur le territoire : à supprimer car cette remarque concerne uniquement le projet Cigéo ; les remarques doivent concerner tous les projets en général

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire à compter du 27 novembre 2023
Dépôt en Sous-Préfecture le 04 décembre 2023
Publication ou notification du 04 décembre 2023

Extrait certifié conforme
SAUDRON
Le Maire



Jean-François MARECHAL

JEAN FRANCOIS MARECHAL
2023.12.11 09:05:55 +0100
Ref:20231211_090004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Suzannecourt

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation
6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Michel BOULLEE**, Maire.

Présents : **BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, BOULLEE Michel, DEVOY Christophe, EHRHARD Pierre, ETIENNE Florent, GODARD Angélique, JEANNIOT Séverine, MOGIN Jean-Marie, VICHARD Marc, VICHARD Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Madame BERGUER Carole a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CCBJC - Débat du PADD du PLUi

N° de délibération : 05_2023_05

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)

- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
 - Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
 - Viser l'autonomie énergétique
 - Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De transmettre la remarque suivante :**
 - * **Interconnexion des réseaux eau potable du SIAEP THONNANCE – SUZANNECOURT et celui de JOINVILLE.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 novembre 2023

Michel BOULLEE,

Maire



MICHEL BOULLEE

MICHEL BOULLEE
2023.11.23 15:32:15 +0100
Ref:20231123_152001_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française
Département Haute-Marne
Thonnance-Lès-Joinville

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Thonnance-Lès-Joinville s'est réuni à la en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALINGREY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2023.

Présents : M. MALINGREY Alain, Maire, Mmes : CONTIGNON Virginie, FLOQUET Priscillia, MALINGREY Janique, PIONNIER Evelyne, STOKER Yolande, TISSOT Marie-France, MM : BARBIER Fabien, GUERINOT André, LECOMTE Didier, LIMONGI Biagio, MORANT Gérard, VALLON JérémY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 14/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TISSOT Marie-France

2023_047 – Projet de PLUI : validation des grandes orientations du PADD

Au sein du PLU intercommunal, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Conformément à l'art L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu en cette séance, au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD qui sont rappelées ci-après :

- Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re) découvrir,
- Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants,
- Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources,
- Axe 4 : Un territoire engagé dans la vitalité économique et la transition écologique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de prendre acte du débat, et de valider à l'unanimité, le projet tel que présenté, sans observations.

Le Maire se charge de faire effectuer les démarches administratives afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2023
Le Maire
Alain MALINGREY



République Française
Département Haute-Marne
Commune de Trémilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

Référence
2023038

L' an 2023 et le 8 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROSENBERG François, Maire

Objet de la délibération
Codecom : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du bassin de Joinville Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement dur

Présents : M. ROSENBERG François, Maire, Mmes : BOUSSEL Stéphanie, POINOT Mauricette, MM : BOUCLEY NICOLAS, MARTINET François

Excusé(s) : Mme BOUSSEL Odile

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

A été nommée secrétaire : Mme BOUSSEL Stéphanie

Date de la convocation
28/11/2023

Objet de la délibération : Codecom : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du bassin de Joinville Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement dur

Date d'affichage
28/11/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 12/12/2023

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

Et

Publication ou notification du :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de

l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les

orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

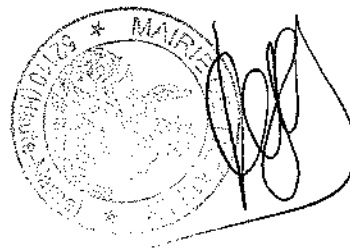
- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

De valider que le projet transmis n'appelle pas d'observations.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2023
Le Maire
François ROSENBERG



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT-DIZIER
Canton de JOINVILLE

COMMUNE DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation :
14.11.2023

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes.
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
Madame PIOT Christelle, Maire

Date d'affichage :

Étaient présents : PIOT C. FROMONT P. MOREL C
DELBART B. TAFUR M. TAFUR MT. ET RENNER J.

Nombres de membres :
en exercice 7
présents 7
votants 7

Mme TAFUR MT a été désignée secrétaire

**OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE
JOINVILLE EN CHAMPAGNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

N°19/11/2023

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent

être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessous.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, décide,

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** que le projet transmis n'appelle pas d'observations.
- **D'autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
A Vaux/St-Urbain, le 27.11.2023
Madame Le Maire,
Christelle PIOT



République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Vecqueville

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	9	9 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 octobre 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Francisco ALBARRAS**, maire.

Présents : **Francisco ALBARRAS**, **Rose-Marie ARRIGONI PARDON**, **Laurence BARBIER**, **Jackie BERNARDIN**, **Nelly FOURNET**, **Christophe GARRET**, **Lisbeth PREVOT**, **Françoise RENOUX**, **David ROUSSET**.

Absents : **Joslane HARMAND**, **Eduardo RAPOSO-IBANEZ**.

Représentés : **Pascale COLLE** à **Francisco ALBARRAS**, **Michel FRAVAL** à **Françoise RENOUX**, **Kévin POLLET** à **Nelly FOURNET**.

Madame Françoise RENOUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : DCM2023_0056

Objet : PLUi : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	3	12	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de villages

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Ceci étant exposé, il est demandé aux élus de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. Plusieurs points seront à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire de chacune des communes. La partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles quelles ont été exposées,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DECIDE DE TRANSMETTRE les remarques suivantes :**
Le Conseil Municipal souhaite soulever quelques remarques sur les orientations du PADD et notamment le zonage.
SUR LE PROJET COMMUNAL de Vecqueville : un travail important a été fourni mais les équilibres d'urbanisation définis par le Plan local d'Urbanisme de la commune ne sont pas conservés. Vecqueville a fait le choix de se doter d'un document d'urbanisme afin de définir son urbanisation future et valoriser ses espaces naturels, agricoles et urbains.

Au vu du futur zonage, le Conseil Municipal constate un impact plus défavorable à ce qui est inscrit aux documents graphiques du PLU communal, à savoir :

- 1) zone UE : le Conseil constate la suppression de 2 zones d'activités :
 - en limite communale avec Joinville (Constantia Jeanne d'Arc)
 - en sortie d'agglomération direction Chatonrupt (ancien garage automobile) : le zonage communiqué s'arrête aux limites d'agglomération et non aux limites de territoire

Le Conseil municipal demande la conservation de ces zones existantes.

- 2) Zone AU : le Conseil municipal fait remarquer que le développement de la commune est fortement dépendant de contraintes (PPRI, zones humides, etc...). La Commune ne dispose que de peu de surfaces ouvertes à l'urbanisation et de dents creuses pour répondre aux besoins de développement. Ces zones ont été recensées dans le PLU communal, à savoir la zone dite du « Val d'Ambson », le secteur jouxtant le cimetière, la zone rue Victor Hugo comprise entre les parcelles cadastrées B 886 et ZC 6 et la zone dite de l'ancienne butte SNCF (dont un permis d'aménager a été accordé sur ce secteur en 2013).

Le Conseil tient à conserver ces espaces répertoriés en zone AU et demande le rétablissement dans la cartographie, des secteurs qui avaient été définis au titre des zones à urbaniser dans le PLU de Vecqueville.

En conclusion, le Conseil Municipal de VECQUEVILLE souhaite par cet avis s'exprimer non pas uniquement sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mais sur l'ensemble du PLUI et notamment sur le zonage qui en découle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 novembre 2023
Francisco ALBARRAS,
Maire

